



L'islam, une religion comme les autres ?

Jean d'Antraigues

L'islam, une religion comme les autres ?

A- Synthèse

▪ Le problème de l'islam explose aujourd'hui en France, ainsi d'ailleurs que dans l'ensemble du monde occidental. Par les attentats islamistes, certes, mais aussi par un phénomène beaucoup plus profond, parce qu'il met en péril l'unité même des nations et leur civilisation: une communautarisation de la vie publique de plus en plus envahissante, qui d'ores et déjà en France a fait littéralement changer de civilisation des quartiers entiers, et perturbe profondément toutes les composantes de la vie sociale partout où une population musulmane est significativement présente.

L'islam existe depuis 14 siècles, il y a aujourd'hui plus de 1,6 milliards de musulmans : il y a donc matière à établir un bilan. Force est de constater que, si cette religion a toujours eu une remarquable capacité à conquérir politiquement des territoires, de droit ou simplement de fait, puis à les conserver, partout un mauvais génie a semblé l'accompagner. Aujourd'hui 57 pays sont officiellement musulmans, et on n'y trouve guère qu'intolérance religieuse, ou dictature, ou les deux à la fois, le tout souvent sur fond de retard économique et d'attentats islamistes. Les conflits entre schismes de l'islam y sont plus inexpiables que jamais. Environ 30 000 attentats et assassinats ont été commis au nom de l'islam depuis septembre 2001, et il a aujourd'hui le quasi-monopole du terrorisme dans le monde occidental.

Si l'on remonte le temps, une comparaison extraordinairement probante, parce qu'elle porte sur plus d'un millénaire et qu'elle se situe à l'échelle d'un continent, est celle, développée par Jean-Louis Harouel, entre les deux parties de l'empire romain: celle dont s'est emparé l'islam- la partie restée riche, hautement civilisée et en parfait état de marche du monde antique- et celle qui est restée à la chrétienté- pour l'essentiel la partie barbarisée, appauvrie et décultivée de l'empire romain. On connaît aujourd'hui leurs situations respectives.

▪ On se doute bien que tout cela provient de l'islam lui-même, et de ce qu'il ne sépare pas le temporel du spirituel. La pénétrante analyse de Jean-Louis Harouel fait effectivement ressortir que c'est bien cette séparation, inscrite dans la doctrine même du christianisme, qui, en libérant dans tous les domaines la pensée et la créativité de l'homme, a permis le prodigieux décollage de l'Occident chrétien, créant ainsi la civilisation européenne.

Mais il reste que l'islam demeure chez nous extrêmement mal connu. D'une part parce que l'on a du mal à imaginer ce qu'il est réellement, tant il est à l'opposé de notre civilisation et de nos démarches de pensée. D'autre part parce que le système politico-médiatique fait tout pour qu'il le demeure, un classique de cette stratégie d'enfumage consistant à ne mettre en avant que tout ce qui peut concourir à mettre dans le même sac toutes les « religions monothéistes ».

Et il est strictement impossible d'avoir les réactions appropriées si l'on n'a pas compris les mécanismes mis en œuvre.

D'où la nécessité d'approfondir ce qu'est l'islam, en ne s'y intéressant toutefois que sous l'angle de ses conséquences sur la vie publique dans un pays comme la France, lesquelles concernent tout le monde : il s'agit donc d'une démarche qui n'a strictement aucune connotation religieuse. Nulle nécessité par contre de se livrer à la même approche pour les autres religions présentes en France, rien ne permettant, au vu de ce que l'on observe, d'avoir une inquiétude particulière en ce qui les concerne.

▪ On s'est aussi limité à l'islam sunnite: c'est celui qui a conquis une bonne partie du monde (90% des musulmans sont sunnites), et c'est celui qui constitue l'essentiel de l'immigration dans les pays occidentaux. Contrairement à ce que pourrait laisser penser l'extrême diversité de ses manifestations, qui ne résulte en fait que de son infinie plasticité, il s'agit bien d'une religion unique, entièrement définie par des textes fondateurs qui pour l'islam sont de nature divine, et sont figés pour l'éternité depuis plus d'un millénaire. C'est de ces textes (qui ne se limitent pas au Coran) que, par une démarche de nature uniquement juridique (qui n'a entendu parler des « juristes » musulmans ?) doit être déduite la « loi islamique », laquelle couvre absolument toutes les composantes de la vie terrestre du croyant, des activités et gestes les plus quotidiens aux décisions de l'homme politique, et est donc réputée définir, sur chaque point, ce qui doit être fait dans un contexte donné (ainsi d'ailleurs que les sanctions qui y sont associées, aussi bien sur cette terre que dans l'au-delà). Ce sont ces textes de nature divine qui furent à la base des foudroyantes conquêtes des premiers siècles de l'islam (largement par la force, certes, mais pas uniquement), ainsi que de l'administration, au profit de l'Oumma, la communauté des croyants, de l'immense empire ainsi constitué.

Il est extrêmement facile de devenir musulman : il suffit de prononcer la phrase appropriée (la « profession de foi », 1^{er} « pilier » de l'islam). De multiples raisons parfaitement profanes peuvent y pousser, qui vont du simple souci de rester en vie au désir d'épouser une musulmane (car pour une musulmane épouser un non musulman est un crime). De plus, pour la loi divine, tout homme naît musulman, et ce n'est que par une entorse à cette loi que son entourage en fait éventuellement un mécréant.

Par contre, c'est une toute autre affaire de ne plus l'être: pour la loi divine, qui pour le croyant se situe au-dessus des lois terrestres, l'apostasie est un crime puni de mort. Même si l'apostat échappe à la mort physique, il est civilement mort : ses biens sont confisqués, il ne peut hériter, son mariage est dissous, etc...Remettre en cause ouvertement les textes fondateurs de nature divine est assurément un acte d'apostasie. Mais il peut aussi suffire, pour être considéré comme ayant perdu la foi, de ne pas se comporter comme musulman alors qu'on le pourrait, ce qui est par exemple le cas si sans raison valable on ne concourt pas à profiter d'une ouverture en faveur de l'islam ou si, sans pouvoir invoquer un empêchement sérieux, on ne respecte pas les obligations visibles de l'islam, dont en particulier les 4 autres piliers de l'islam (les 5 prières quotidiennes, le ramadan, l'impôt musulman et le pèlerinage à la Mecque), dont le respect est parfaitement contrôlable.

▪ On comprend pourquoi l'islam sunnite est un extraordinaire enjeu de pouvoir temporel: qui a légitimité pour définir à partir des textes fondateurs ce qu'est la loi islamique dans le contexte du moment, puis pour la faire appliquer, dispose d'un pouvoir temporel particulièrement absolu, puisqu'il est d'essence divine. Et, l'islam sunnite ignorant la notion de clergé, à peu près n'importe qui peut revendiquer cette légitimité.

On comprend aussi pourquoi il est un extraordinaire facteur de division et de violence d'autant que, mélangeant le profane et le sacré, il est, au contraire du christianisme, idéalement instrumentalisable par tous les intérêts ou ambitions profanes que l'on peut imaginer. C'est ainsi que se multiplient les situations inextricables où l'on ne sait plus ce qui relève du fanatisme religieux, de l'appartenance ethnique, d'ambitions politiques, de banditisme pur et simple... Des divisions ethniques sont figées dans le marbre, et de nouvelles sont éventuellement créées.

- Il s'agit donc d'une véritable bombe, et dans tous les pays ayant une forte population musulmane -ce qui est maintenant devenu le cas de France- la maîtrise de l'islam est une préoccupation majeure et permanente du pouvoir politique. Il n'a toutefois, dans cette démarche, que la légitimité divine que le croyant veut bien lui accorder -ou la légitimité de fait que lui confère la solidité de son pouvoir temporel, l'efficacité de sa police, et la limitation du poids des islamistes au sein des musulmans.

La plupart des pays musulmans ont nationalisé de fait leur islam, en mettant en place un équivalent de clergé, qu'ils rémunèrent et s'attachent à contrôler.

Avec la mondialisation des échanges, avec internet, il est bien certain qu'il est aujourd'hui beaucoup plus difficile au pouvoir politique de ne faire retenir de l'islam ce qui l'arrange qu'au temps de ce que l'on appelait « l'islam de papa ».

. Lorsque l'islam n'est pas au pouvoir, par une implacable logique, tout musulman se retrouve, qu'il en soit d'accord ou pas, et sans même sans doute en être conscient dans bien des cas, être le membre d'une cinquième colonne. Il suffit en outre d'être né dans une communauté musulmane pour être considéré par des islamistes comme musulman, et donc comme apostat si l'on ne se comporte pas de façon appropriée le moment venu, avec toutes les conséquences sociétales, et éventuellement physiques, qui peuvent en résulter.

Une tendance naturelle de toute population immigrée est de se regrouper, de se communautariser et, pourquoi pas, si les circonstances le permettent, de partir à la conquête du pays d'accueil. La logique de l'islam fait de cette tendance naturelle un impératif divin, dont le non-respect, au nom de cette même loi divine, est sanctionnable sur cette terre, et non seulement dans l'autre monde.

- Evidemment, très nombreux sont les musulmans qui n'adhèrent absolument pas à ce qui découle de l'islam sunnite, et depuis longtemps nombre de musulmans ont parfaitement compris que rien ne pourra y être changé de façon pérenne tant que resteront divinisés ses textes fondateurs. Mais il ne s'est trouvé ces dernières années, pour dénoncer explicitement cette divinisation, que le maréchal Al-Sissi, dans un extraordinaire discours adressé, le 28 décembre 2014, aux membres de l'université El-Azhar, qui est l'autorité juridique de l'islam sunnite la plus reconnue (voir §E1 ci-après). A noter que ce discours a été totalement occulté par les grands médias occidentaux- et qu'à ce jour il ne semble pas en avoir résulté quoi que ce soit.

- Ce ne sont pas les attentats, mais la communautarisation de la vie publique, couplée à l'existence d'une importante population immigrée, qui est aujourd'hui le fer de lance de l'islamisme dans les pays occidentaux, par la seule submersion civilisationnelle qui en résulte. Toute percée supplémentaire du communautarisme a en outre un double effet : couper un peu plus du restant de la population les musulmans ou les personnes d'origine musulmane, et

renforcer le pouvoir qu'ont sur eux les islamistes : la possibilité de communautariser la vie publique leur donne en effet un extraordinaire moyen d'embrigadement et de contrôle.

En 2016, en pleine vague d'attentats islamistes, une avancée majeure de l'islamisme aura été la loi El Khomry qui, comme l'a dénoncé Malika Sorel, par une disposition particulièrement habile discrètement introduite dans son préambule, a levé les barrières jurisprudentielles qui sont les seuls obstacles actuels à la communautarisation religieuse de l'entreprise privée.

- La situation de la France est très différente de celle des pays musulmans et de celle de pays comme la Russie, où les musulmans étaient parfois présents avant le christianisme, et qui ont mis en place au cours des siècles, avec des méthodes parfois aussi musclées que nécessaire, leurs gestions de l'islam.

En France l'islam résulte d'une immigration toute récente, et c'est l'immigré qui doit s'adapter au pays d'accueil, et non l'inverse. C'est aux musulmans, en France, de ne retenir de leur religion que ce qui rentre dans ce cadre- autrement dit de n'en conserver, comme c'est le cas depuis des siècles pour les autres religions, que ce qui reste strictement du domaine privé. Croit-on qu'il y aurait pu y avoir une situation pérenne de paix religieuse si, par exemple, la doctrine de l'Eglise catholique avait enjoint, ou simplement recommandé, à tous les catholiques de revêtir un uniforme marquant qu'ils étaient catholiques ? Ou si chaque année, un mois durant, au nom de sa religion, une partie de la population française avait vécu en marge du restant de la société ?

Il n'y donc rien à négocier avec l'islam, ce qui ne pourrait qu'aboutir à attribuer à l'islam plus que ce qui est attribué aux autres religions.

Au demeurant, de par sa définition même, aucune réciprocité n'est possible avec l'islam. De toute façon avec qui négocier, l'islam sunnite ne permettant à personne de le représenter ? La notion de concordat a pu avoir un sens avec d'autres religions. Elle ne peut en avoir avec l'islam.

La lutte contre l'islamisme, c'est donc avant tout la conjonction d'une réduction de l'immigration, ce qui nécessite que la France, après des décennies de n'importe quoi, se donne enfin les moyens de la maîtriser, et d'une lutte sans faille contre la communautarisation religieuse de la vie publique, autrement dit pour le maintien de la laïcité de cette dernière. Qu'il faille en outre dorénavant organiser un suivi policier des mosquées et des islamistes, comme cela est de règle dans l'univers musulman, est une évidence.

Avec le recul dont on dispose aujourd'hui, et si l'on considère l'ensemble du monde occidental, en France la loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905 n'a pas en pratique changé grand-chose, la laïcité étant en fait déjà présente dans les religions concernées. Mais les anticléricaux qui en furent à l'origine n'imaginaient certainement pas que, un siècle plus tard, elle se retrouverait être l'ultime digue contre le communautarisme islamique- digue qui ne protège toutefois -et encore imparfaitement- que le secteur public, et qui est attaquée et se fissure de toute part. Interdire le port du voile dans le secteur public est la loi, mais dès que l'on met un pied en dehors de ce secteur, c'est un délit impitoyablement dénoncé et sanctionné.

Lorsque les notions de liberté individuelle, de liberté de conscience et de liberté de culte ont été introduites, personne n'avait alors l'islam à l'esprit. Personne n'imaginait qu'elles seraient utilisées pour revendiquer le droit, au nom de leur religion, pour des populations entières, et en permanence, de s'habiller différemment, de manger différemment, d'avoir des

rythmes de vie différents, de séparer les femmes des hommes, etc... Personne n'imaginait que, à l'opposé de leur objectif, elles seraient utilisées pour que, par la communautarisation, échapper à une religion devienne pratiquement impossible. Personne n'imaginait aussi que l'on invoquerait la liberté de culte pour justifier, en dérogation à des réglementations établies depuis des décennies, et à une échelle massive, l'aberration sanitaire qu'est l'abattage halal (voir § E5 ci-après).

- Mais « laïcité », cela signifie simplement que, dans l'espace public, les comportements individuels se doivent d'ignorer l'appartenance religieuse.

Assurément un certain nombre de défenseurs de la laïcité s'affichent comme étant hostiles à toutes les religions (et d'ailleurs, en général, plus particulièrement au catholicisme), et cela souvent de façon particulièrement sectaire. Mais cela ne signifie nullement que la laïcité va à l'encontre de la religion. Comme on l'a vu au demeurant, la laïcité, par la séparation du spirituel et du temporel, était dès le début inscrite dans la doctrine du christianisme.

Et « laïcité », cela ne signifie en aucune façon non plus abandon de l'héritage civilisationnel et national, et cela ne signifie pas que, dans l'espace public, la religion dominante depuis plus d'un millénaire ne doit avoir ni visibilité ni influence.

Le christianisme, et plus précisément le catholicisme romain, est omniprésent en France. En particulier il structure profondément la vie économique et l'ensemble de la vie sociale par l'intermédiaire des jours fériés, qui doivent s'imposer à tous, et qui ont donc été rattachés à ce qui a fait la France, parce que cela s'inscrit dans la durée : son histoire nationale et ses racines chrétiennes.

Pour que tout cela cesse d'être perpétuellement menacé, comme c'est actuellement le cas, par un détournement de la notion de laïcité (devenue en l'occurrence l'égalité de toutes les religions dans tous les domaines, ou la suppression de tout ce qui peut rappeler une religion dans l'espace public), la préférence civilisationnelle devrait être clairement affichée, ce qui pourrait être fait par l'inscription dans la constitution des racines chrétiennes de la France.

- La responsabilité dans la situation actuelle des partis au pouvoir depuis des décennies est évidemment écrasante.

On constatera de plus que les mesures proposées par leurs candidats à l'élection présidentielle se limitent à quelques mesures visant à lutter contre ce qu'ils ne peuvent manifestement éviter de dénoncer : les attentats, dont l'islamisme « radical » serait seul responsable.

Rien, ou du moins rien qui soit susceptible d'être efficace en ce qui concerne la maîtrise de l'immigration, qui est à l'origine du problème : ils sont condamnés de toutes façons à l'impuissance, quoiqu'ils puissent dire par ailleurs (lorsqu'ils dénoncent une immigration excessive, ce qui n'est même pas le cas pour la plupart d'entre eux), par leur seul refus de prendre les distances nécessaires avec les dispositions européennes et de rétablir la prééminence de la loi nationale.

Rien contre la submersion civilisationnelle par la communautarisation de la vie publique, quand ce n'est pas, pire encore, des actions qui ne peuvent que l'accélérer, l'idéologie dominante étant de plus maintenant que le seul moyen d'éviter les attentats, c'est de permettre

aux musulmans de « vivre pleinement leur foi » dans l'espace public. On ne saurait mieux faire en sorte que, en définitive, les attentats islamistes aient bel et bien fait progressé l'islamisme en France.

Leur silence sur la disposition du préambule de la loi El Khomry évoquée ci-dessus est sur ce point accablant.

Il se trouve en outre que la communautarisation est un facteur essentiel de destruction des nations, et cela va tout à fait dans le sens du mondialisme, dont ils sont de fait les candidats, qu'ils l'assument explicitement où qu'ils s'en défendent.

On pourrait certes souhaiter que le Front National insiste plus sur la préférence civilisationnelle. On peut être indisposé lorsque certains de ses représentants mettent sur le même plan toutes les religions en donnant l'impression de le penser vraiment. Mais il n'en reste pas moins que, outre le fait qu'il est le seul à proposer de prendre vraiment à bras le corps le problème de la maîtrise de l'immigration, ce parti est le seul à avoir pris la mesure de l'importance cruciale du communautarisme. Il est même, pour tout dire, le seul à se fixer comme objectif de s'y opposer- et cela contre la totalité du système politico-médiatique.

Sa proposition d'inscrire dans la Constitution que la République ne reconnaisse aucune communauté (dont la rédaction exacte devra évidemment nécessiter une attention toute particulière) semble de nature à bloquer l'islamisme par le haut, et sa proposition de mettre à l'abri de l'islamisme le secteur privé, en y étendant la laïcité, est une absolue nécessité- que d'ailleurs attendent nombre de chefs d'entreprise, et qui semble avoir l'accord d'une large majorité de l'opinion publique (24).

Presque tout le monde, semble-t-il, devrait avoir compris que seul l'islam pose un problème vis à vis de la laïcité et que, même s'il n'est pas cité explicitement, il est en fait le seul visé par une mesure la renforçant, de même que, en symétrique, toute ouverture en faveur de l'expression du fait religieux dans la vie publique, telle la loi El Khomry, ne peut profiter qu'à l'islamisme.

Que penser donc de ceux qui condamnent ces propositions du Front National parce qu'elles s'en prendraient à toutes les religions ?

Une erreur fondamentale serait par ailleurs de chercher à lutter contre le communautarisme visible musulman en lui opposant un communautarisme visible chrétien, ne serait-ce que parce que la doctrine de l'Eglise catholique –et c'est sur le long terme la marque d'une profonde sagesse- va à l'encontre de tout communautarisme profane sur la base du catholicisme. L'auteur de ces lignes, qui est catholique, n'a pas souvenir que autrui, quel qu'il soit, lui ait jamais été présenté autrement que comme étant son « prochain ».

B- Un bilan de l'islam ?

1 « C'est les musulmans qui amènent la merde en France aujourd'hui ! ».

On se souvient de cette sortie de Philippe Tesson contre l'islam, deux mois après l'attentat contre Charlie Hebdo, et du tollé médiatique qui s'ensuivit. Pourtant, cette courte analyse reflète bien point pour point la situation actuelle.

1-1 Voilà des siècles que la liberté de religion était en France totale, que le « vivre ensemble » ne posait plus de problèmes, et que l'idée même de guerre de religion était tout simplement devenue inconcevable. Le point clé : tout le monde se comportait de la même façon dans la vie publique.

▪ Les guerres de religion furent assurément une période particulièrement dramatique de l'histoire de France, mais elles remontent tout de même au 16^{ème} siècle, et le dernier des soubresauts qui s'en sont ensuivis- la guerre des camisards- au début du 18^{ème} siècle. Depuis, à part le cas isolé de l'exécution du chevalier de la Barre (1766), alors même que l'Eglise avait demandé sa grâce, et qui déclencha dans le royaume une indignation générale, il ne semble pas qu'il y ait eu de violence homicide au nom d'une religion.

Il y a eu assurément depuis des persécutions religieuses (pendant la Révolution Française, pendant la seconde guerre mondiale), mais elles furent le fait d'idéologies totalement profanes, et non de religions.

▪ La clé de voûte de cette situation : tout le monde se comportait en public de la même façon, et cela ne posait aucun problème parce que rien dans les religions concernées ne s'y opposait réellement.

Pour que tout le monde se comporte en public de la même façon, nul besoin n'avait en effet été de faire appel à la contrainte: dans les religions concernées l'obligation de respecter des règles de vie publique très particulières (dont éventuellement des règles d'habillement) y était limitée aux ministres du culte et aux religieux, autrement dit au très petit nombre de personnes dûment identifiées qui, avec l'accord explicite de leurs autorités religieuses respectives, avaient décidé de consacrer leur vie terrestre à leur religion. Cela ne posait donc strictement aucun problème et rejoint d'ailleurs ce qui, du moins dans notre civilisation, n'est qu'une règle élémentaire de la vie en société: ne pas afficher ostensiblement des convictions susceptibles d'être clivantes, qu'elles soient politiques, religieuses -ou qu'il s'agisse simplement de la préférence pour tel ou tel club sportif.

Croit-on que l'on aurait pu aboutir à cette situation pérenne d'absence de tension religieuse si, par exemple, la doctrine de l'Eglise catholique avait enjoint (ou simplement recommandé) à tous les catholiques de revêtir un uniforme marquant qu'ils étaient catholiques ? Ou si chaque année, un mois durant, au nom de sa religion, une partie de la population avait vécu en marge du restant de la société ?

1-2 Au sein du monde chrétien une telle situation n'était d'ailleurs pas particulière à la France, la raison profonde en étant que la doctrine même de la religion dominante limitait la religion à la sphère spirituelle, et donc privée.

La « laïcité » était en fait dès le début dans le christianisme, et s'est trouvée à la base de la civilisation chrétienne- et du prodigieux essor qui fut le sien.

On lira à ce sujet le pénétrant ouvrage de Jean-Louis Harouel (3) « Le vrai génie du christianisme », qui montre que la « laïcité » au sens véritable de ce terme (c'est-à-dire la distinction du religieux et du politique, du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel, du sacré et du profane, le visible étant en outre désacralisé) est une invention spécifiquement chrétienne, et qu'elle est le fondement même de la civilisation chrétienne.

Jean-Louis Harouel montre lumineusement comment tout est parti de la conjonction de deux phrases de Jésus (« Mon royaume n'est pas de monde », et « Il faut rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu »), auxquelles se sont rajoutées les valeurs d'origine fondamentalement chrétienne que sont les valeurs de liberté individuelle, d'égalité et de solidarité.

C'est ainsi que c'est la civilisation chrétienne –et pas une autre- qui, en libérant la pensée et la créativité humaine, a permis l'avènement de la science et de la technique moderne, lequel est à l'origine de la prodigieuse réussite scientifique, technique et économique de l'Occident.

C'est ainsi que la modernité démocratique a, elle aussi, vu le jour dans le monde chrétien.

C'est de la liberté individuelle et de la limitation de la religion à la sphère privée qu'est née au sein de la chrétienté la liberté religieuse. Il y a certes eu une succession d'avancées et de retours en arrière, mais que l'on songe, pour bien prendre conscience de l'ancienneté de cette sécularisation des esprits, que l'apostat Voltaire, il y a maintenant près de 3 siècles, exposait que la Vierge Marie était une fille légère et Jésus le bâtard d'un soldat, (ce qui était tout de même autrement plus grave que ce qui a valu à Salman Rushdie la fatwa l'ayant condamné à mort), et qu'il est mort tranquillement dans son lit à l'âge de 83 ans sans même avoir eu à quitter le territoire français

Si la liberté religieuse n'a été explicitement introduite que par la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen de 1789, elle existait déjà dans les faits à la fin de la royauté.

1-3 La séparation du spirituel et du temporel a été le fondement de la paix religieuse, et un facteur essentiel de paix civile tout court, car la religion chrétienne s'en est en effet trouvée très difficilement instrumentalisable au profit d'ambitions ou d'intérêts profanes.

▪ Le christianisme ne connaît que la notion de péché, qui ne peut être sanctionné que dans l'au-delà. Il ignore la notion de crime ou de délit qui, elle, appelle des sanctions terrestres: les châtiments terrestres ne sont pas de son ressort. L'Eglise a certes le pouvoir d'excommunier, mais la doctrine chrétienne n'a jamais revendiqué celui de disposer du « bras séculier »: même lorsque des condamnations étaient prononcées pour des motifs religieux, c'était par des tribunaux laïques. Elle n'a jamais, a fortiori, revendiqué de disposer d'un pouvoir militaire.

Le Nouveau Testament, dont les maîtres mots sont justice et charité, ne connaît en outre que la notion de « prochain », sans aucune référence à la religion.

▪ D'où une autre conséquence, elle aussi essentielle: la religion chrétienne s'est trouvée très difficilement instrumentalisable au profit d'ambitions ou d'intérêts profanes, ce qui est un gage fondamental non seulement de paix religieuse, mais de paix tout court.

En l'absence des gardes fous rappelés ci-dessus, on conçoit en effet qu'il soit extrêmement tentant, lorsque l'on a par exemple des ambitions de nature politique (lesquelles peuvent résulter d'intérêts parfaitement matériels, d'ambitions personnelles, de considérations communautaires, etc...), de chercher à présenter ce que l'on souhaite voir en résulter comme correspondant à la volonté divine, qui par définition se situe au-dessus de tout, et peut donc justifier tous les moyens nécessaires pour parvenir à l'objectif visé: le mensonge, la dissimulation, le parjure, mais aussi guerres, massacres, assassinats... Avec en prime, éventuellement, une place de choix au paradis.

On peut d'ailleurs arriver exactement au même résultat du fait d'un croyant fanatique s'estimant sincèrement investi de la mission de faire triompher sa vision de la volonté divine. Intérêts profanes et convictions religieuses se retrouvent ainsi inextricablement mêlés.

On conçoit le prodigieux facteur potentiel de violence et de division qu'est alors la religion.

Notons, comme l'a souligné Jean-Louis Harouel, que l'état pontifical n'a jamais prétendu à être le royaume de Dieu sur terre. Il a toujours été un état comme les autres, et n'a jamais non plus cherché à être le centre d'un empire regroupant l'ensemble de la chrétienté.

Il n'y a d'ailleurs jamais eu réellement dans la chrétienté d'entreprise allant dans ce sens. Peut-être Charlemagne, en son temps, en a-t-il rêvé. Mais il n'aurait pu pour cela s'appuyer solidement sur la doctrine chrétienne, et, si rêve il y a eu, cela n'a guère été plus loin.

1-4 Mais « laïcité », cela ne signifie en aucune façon abandon de l'héritage civilisationnel et national ; la loi de 1905 n'était qu'une loi de séparation des Eglises et de l'Etat, qui en fait n'a rien changé de fondamental pour les religions concernées: la « laïcité » lui était bien antérieure.

▪ Que dans l'espace public les comportements individuels se doivent d'ignorer l'appartenance religieuse ne signifie pas que la religion dominante ne doive y avoir ni visibilité ni influence. Car c'est sur une véritable civilisation – la civilisation européenne- qu'a débouché le christianisme, et tous les pays concernés s'en sont trouvés profondément marqués.

Le christianisme, et plus précisément le catholicisme romain, est omniprésent en France: dans les noms des villes et des villages, dans la présence d'édifices religieux, dans le patrimoine artistique et culturel, dans les croix qui parsèment les campagnes et se dressent au sommet des montagnes, dans le fait que presque partout les cloches des églises continuent à sonner, même lorsque l'église a perdu le prêtre qui lui était attaché, dans certaines traditions, dans les jours fériés...

Ces derniers structurent profondément la vie économique et l'ensemble de la vie sociale, et il est évidemment fondamental qu'ils soient les mêmes pour tout le monde. Aussi ils ont-ils été rattachés à ce qui a fait la France, et qui s'inscrit donc dans la durée : son histoire nationale et ses racines chrétiennes. C'est pour cela que, quand bien même ils ont aujourd'hui pour beaucoup perdu leur signification originelle, ils ont jusqu'ici été sans difficulté admis par tout le monde.

▪ En ce qui concerne la loi de 1905, rappelons qu'elle a mis fin au Concordat mis en place par Bonaparte en 1801, et qui institutionnalisait la rémunération par l'Etat des ministres des cultes catholique, protestant et juif moyennant un certain nombre d'obligations (dont celle pour les juifs, les rabbins exceptés bien sûr, de ne pas porter la kippa en public; les évêques et les prêtres devaient prêter serment de fidélité au gouvernement...). Bien que son élaboration

ait alors déchaîné les passions— son origine en avait été une offensive des anticléricaux sectaires de la fin du 19^{ème} siècle et du début du 20^{ème} siècle- il s'est agi en définitive d'une loi équilibrée, qui donnait aux Eglises une liberté qu'elles n'avaient jamais eue, et dont l'application, après certains ajustements ayant gommé ce qui lui restait d'excessif, ne posait pas de problème particulier. En ce qui concerne la vie religieuse, elle n'aboutit pas en définitive à une situation très différente de celle de l'Alsace-Lorraine revenue à la France en 1918, et où le Concordat, que Bismarck avait conservé après 1970, avait été maintenu. Elle n'a pas abouti, plus généralement, à une situation sensiblement différente de ce que l'on pouvait trouver dans le reste du monde occidental, nonobstant la diversité des liens institutionnels entre les églises et les états.

1.5 Le choc de l'islam

▪ C'est donc l'attentat du métro Saint Michel de 1995 qui a marqué, après trois siècles, la réapparition en France de la violence homicide au nom d'une religion.

Si l'on considère maintenant le monde entier, plus de 29000 attentats ou assassinats au nom de l'islam depuis le 11 septembre 2001, selon le site «The religion of peace »(9), qui en tient une comptabilité précise à partir d'un critère parfaitement défini: avoir été explicitement revendiqué par leurs auteurs comme étant commis au nom de l'islam.

Evidemment, cela ne signifie nullement que tel était leur véritable motif, qui pouvait être tout autre (dans les assassinats il y a en particulier un certain nombre de crimes dits « d'honneur »). Mais cela signifie tout de même que leurs auteurs avaient estimé pouvoir en trouver la justification dans la doctrine de l'islam.

Pour le seul mois de juillet 2016, 191 attentats ou assassinats ayant fait 1671 victimes dans 24 pays (dont l'attentat de Nice et l'égorgeage du père Hamon).

A titre de comparaison, le bilan de l'Inquisition catholique, sur les 3 siècles où elle a été réellement active (et il y a de cela un demi millénaire...), est d'un peu plus de 10 000 condamnations à mort.

Le décompte de « the religion of peace » fait en outre apparaître que la plupart des attentats et assassinats commis au nom de l'islam ont lieu dans des pays musulmans où, en fait, ils sont endémiques. Le monde occidental, où le terrorisme se réduit pratiquement aujourd'hui au terrorisme islamiste, n'a commencé à être touché qu'à la suite d'une immigration musulmane massive et durable (en France on en est à la 3^{ème} génération), et uniquement dans les pays objets de cette immigration. En Pologne, combien d'attentats ? Combien de djihadistes partis pour la Syrie ?

Pour en revenir à la France, depuis début 2015, plus de 230 morts et plus de mille blessés; une trentaine d'attentats déjoués ou qui ont échoué, dont certains tout à fait miraculeusement.

Combien d'attentats commis au nom des religions catholique, protestantes, orthodoxe, juive, bouddhiste ?

Effaré, l'homme de la rue réalise de plus que très souvent il s'agit d'attentats suicides, leurs auteurs ayant résolument décidé de mourir en martyrs de l'islam, ce qui en simplifie singulièrement l'organisation. Il réalise aussi qu'ils peuvent être aussi bien le fait d'opérations

de grande envergure organisées par des individus de haut niveau et apparemment parfaitement intégrés, tel l'attentat de 2001 contre les Twins Towers, que d'un banal voisin musulman qui se serait « radicalisé » dans son coin, et utilise les moyens qu'il a sous la main: un véhicule, un couteau de cuisine...

▪ Mais il constate aussi simultanément, maintenant presque partout en France, une véritable explosion dans l'espace public de l'affichage ostensible de l'appartenance à l'islam, qui dépasse largement la rapidité de l'augmentation de la population musulmane.

C'est ainsi qu'un beau matin, dans une ville où pourtant la population d'origine musulmane, bien qu'en forte expansion, demeure encore très minoritaire, il découvre voilée la sympathique personne qui depuis dix ans le servait chez le marchand de fruits et légumes arabe du coin.

Il constate aussi une explosion de revendications et de coutumes de plus en plus nombreuses et contraignantes, et qui relèvent même parfois d'une barbarie d'un autre âge. Qu'il s'agisse de tenues vestimentaires, de refus de la mixité, de l'obligation de ne consommer que de la viande abattue hallal, du ramadan, de faire aux heures fixées ses cinq prières quotidiennes et d'assister au prêche du vendredi, de l'égorgement de centaines de milliers de moutons lors de l'Aid el kebir...

Toutes ces ruptures de la « laïcité », au sens véritable de ce terme, perturbent de plus en plus profondément toutes les composantes de la vie sociale, avec comme conséquences d'une part une explosion de la communautarisation des musulmans, qui se coupent de plus en plus profondément du reste de la population, et d'autre part, les zones où ils s'installent étant fuies par les non musulmans, une véritable appropriation par l'islamisme de territoires de plus en plus étendus.

C'est ainsi que, sous la pression démographique, des rues, des quartiers qui peuvent regrouper des dizaines de milliers d'habitants, ne cessent de changer littéralement de civilisation, certains échappant même à peu près totalement aux lois et à l'autorité nationales. Le ministre de la Ville n'a-t-il pas lui-même déclaré, selon une expression prudente, que plus d'une centaine de quartiers présentent « des similitudes potentielles » avec le désormais célèbre quartier de Molenbeek (ou, rappelons le tout de même, Salah Abdeslam, recherché par toutes les polices suite à l'attentat du Bataclan, a pu vivre pendant quatre mois sans s'être éloigné de son domicile de plus de quelques centaines de mètres)?

Même dans des publications aussi peu susceptibles d'être considérées comme faisant partie de la facho-sphère que Paris Match (1) ou « le Monde Diplomatique » (2) on trouve la description de quartiers où, certes, les habitants ne sont pas du tout nécessairement désagréables, mais où toutes les femmes sont voilées ou en burqa, où tous les commerces sont hallal, où il n'est pas question de prendre une bière à un café, où tout est fermé la journée en période de ramadan, où certaines rues sont occupées par la prière, et où il ne manque plus guère que l'appel du muezzin pour être totalement en terre d'islam.

▪ L'homme de la rue prend aussi conscience du fait que la population musulmane représente entre 10 et 15% de la population française, que sa natalité est très supérieure à la natalité autochtone, et qu'elle constitue, avec l'immigration africaine, la principale composante d'un flot annuel de 200 000 (chiffre de l'immigration légale) à 300 000 immigrés, soit 0,3 à 0,5% de la population française (voir ci-après le §E3 en ce qui concerne les enquêtes sur l'islamisation).

Il constate aussi qu'aux sources d'immigration actuelles, limitées jusqu'à présent à l'existence, pour des raisons historiques, de communautés d'accueil maghrébines et

africaines, ainsi que, plus récemment, de l'implantation d'une forte communauté turque à partir de l'Allemagne, commence à s'ajouter maintenant, du fait de notre incapacité à protéger nos frontières et à expulser qui que ce soit, et de plus sous l'injonction de l'Union Européenne, une immigration presque uniquement musulmane venant du Moyen Orient et de l'Afghanistan, du Pakistan (202 millions d'habitants), voire du Bangladesh (156 millions), pays victimes eux aussi du mauvais génie qui semble accompagner partout l'islam, amenant avec lui toutes les raisons de chercher à émigrer - ainsi que pléthore de motifs susceptibles de justifier une demande de droit d'asile.

2- La fable de l'enrichissement de notre civilisation par l'islam.

« L'apport d'autres cultures ne saurait que nous enrichir »: tel est le dogme officiel, qui a d'autant plus de succès qu'il permet sans grand effort intellectuel de témoigner en public de sa largeur d'esprit.

Mais en quoi l'islam est-il donc susceptible d'enrichir notre civilisation ?

Il existe depuis 14 siècles. Il y a aujourd'hui plus de 1,6 milliards de musulmans, et 57 pays sont officiellement musulmans (tout ceci témoignant d'ailleurs d'une remarquable capacité à étendre ses territoires et à les conserver). Il est permis de penser que l'on dispose de tous les éléments nécessaires pour répondre à cette question.

- L'expérience, chez nous, d'un demi-siècle d'immigration soutenue devrait en outre nous montrer des premiers signes de cet enrichissement.

Tout ce que l'on vient de voir- l'explosion de perturbations sociétales diverses et des attentats- un enrichissement ?

La couverture du corps des femmes très au-delà de ce que nécessite la décence, un enrichissement ?

L'obligation, un mois durant, de ne pas boire et manger du lever au coucher du soleil, avec l'habitude prise de se rattraper pendant la nuit, ce qui perturbe profondément toute la vie sociale, un enrichissement ?

De combien faut-il remonter dans le temps pour retrouver en France la pratique de sacrifices d'animaux ? Environ 300 000 moutons égorgés à l'occasion de l'Aït el kebir, un enrichissement ?

Les risques sanitaires qui en découlent (l'Aït 2015, avec l'importation qui en a résulté de moutons de zones mal contrôlées, est le principal suspect dans la réapparition de la redoutable fièvre catarrhale ovine : voir (10)), un enrichissement ?

L'aberration sanitaire et éthique de l'abattage hallal, avec égorgement de l'animal avec section de la trachée artère et de l'œsophage, et de plus sans étourdissement préalable (cf (30) et § E5 ci-après) un enrichissement ?

- Si l'on regarde la situation d'ensemble des pays musulmans, on ne peut dire qu'elle soit encourageante. On n'y trouve guère qu'intolérance religieuse, ou dictature, ou les deux à la

fois, le tout souvent sur fond de retard économique, d'attentats islamistes, voire même de guerre civile.

A part peut-être l'immense Indonésie. Encore faut-il ne pas y regarder de trop près, car la situation diffère fortement selon les îles, qui ne sont d'ailleurs pas toutes à majorité musulmane. Dans certaines il s'y pratique toujours l'excision au nom de l'islam. L'Indonésie a aussi sa violence islamiste endémique (7).

Alors que les problèmes entre les diverses religions issues du christianisme ont disparu depuis des siècles, les violences entre les schismes de l'islam sont aujourd'hui plus nombreuses et plus meurtrières que jamais : lire par exemple Antoine Sfeir « L'islam contre l'islam – L'interminable guerre des sunnites et des chiïtes »(8)

▪ Il convient évidemment de comparer des choses comparables. Bien d'autres facteurs que la religion peuvent intervenir, et il ne semble pas, par exemple, que les pays non musulmans d'Afrique noire se trouvent dans une meilleure situation que les pays musulmans.

Une comparaison extraordinairement probante, parce qu'elle porte sur plus d'un millénaire, et qu'elle se situe à l'échelle d'un continent est celle, développée par Jean-Louis Harouel, entre les évolutions des deux parties de l'empire romain : celle dont s'est emparé l'islam, et celle qui est restée à la chrétienté.

On connaît aujourd'hui leurs situations respectives.

Dans la course à la modernité, l'islam est pourtant parti avec une avance colossale, car il s'est emparé au 7^{ème} siècle, en quelques années, de la partie restée riche, hautement civilisée et parfaitement en état de marche du monde antique, raflant ainsi un prodigieux patrimoine matériel et intellectuel. Le christianisme, au contraire, s'est pour l'essentiel retrouvé cantonné dans la partie barbarisée, appauvrie et décultivée de l'empire romain.

Pendant plusieurs siècles –« l'âge d'or » de la civilisation islamique- l'islam fut effectivement la première puissance économique, scientifique et militaire mondiale. Héritier des connaissances et techniques de la Grèce, du Moyen-Orient ancien et de la Perse, il les enrichit d'apports venus de l'Inde et de la Chine. Mais il n'ira pas au-delà de cet héritage et, dès le 13^{ème} siècle, il se retrouvera progressivement déclassé scientifiquement et technologiquement par l'Occident chrétien. Dans le décollage de ce dernier, l'Eglise joua d'ailleurs un rôle essentiel. Seule institution structurée couvrant l'ensemble de la chrétienté et demeurée à peu près respectée et stable en ces temps souvent troublés, elle était en effet devenue à la fois le dépositaire du savoir, l'artisan de sa transmission, et un acteur majeur de son enrichissement: nombre de penseurs et d'hommes de science furent alors des clercs.

L'empire ottoman, héritier du premier empire islamique, et qui disposait militairement d'une écrasante supériorité numérique, poursuivit encore un temps ses conquêtes : la prise de Constantinople date de 1453. Mais dès la fin du 17^{ème} siècle (le siège de Vienne date de 1683), son infériorité militaire était devenue évidente, et cela marqua le début de son déclin.

Jean-Louis Harouel montre comment cette stagnation du monde musulman résulte directement de la nature même de l'islam, qui est en fait à peu près sur tous les points l'exact opposé du christianisme: lorsque tout est divinisé, on conçoit aisément que l'innovation ne s'en trouve pas facilitée.

Mais alors qu'en est-il donc de ce fameux apport arabo-musulman, sans lequel l'Occident n'aurait jamais pu bénéficier de l'héritage des Grecs, et n'aurait jamais pu sortir de l'obscurantisme du Moyen Age ?

Pour avoir contesté cette théorie, qui est aujourd'hui la position officielle (c'est-à-dire la position des chapelles qui tiennent l'histoire médiévale et l'islamologie), Sylvain Gouguenheim eut droit il y a quelques années à un ahurissant lynchage universitaire et médiatique (14).

Un simple examen des dates montre pourtant que cet apport relève de l'affabulation. Une telle retransmission du savoir du monde ancien, si elle a eu lieu, n'a pu en aucune façon jouer un rôle décisif : l'empire romain d'Orient, qui n'avait jamais été envahi, a survécu jusqu'en 1453, et le décollage artistique, culturel et scientifique de l'Occident chrétien, avec qui les liaisons n'avaient jamais cessé, est bien antérieur à cette date.

- Un autre exemple est celui des anciennes Indes britanniques devenues indépendantes en 1947. Suite à l'intransigeance du leader musulman Muhammad Ali Jinnah, qui avait exigé la création d'un état musulman, de façon à ce que les musulmans puissent enfin pratiquer librement leur religion, deux états furent alors créés sur des bases religieuses, l'Union Indienne, à majorité hindoue, où il restait toutefois une importante minorité musulmane, et le Pakistan, à population presque exclusivement musulmane, et qui initialement était composé de deux provinces séparées par 1600 km, le Pakistan occidental et le Pakistan oriental. Ce dernier fit sécession en 1971, et devint l'actuel Bangladesh.

Le décalage entre l'Inde et les deux pays musulmans est aujourd'hui manifeste. L'Inde, dont la religion principale, l'hindouisme, n'a pourtant pas une grande réputation de modernité, a pu garder un régime démocratique stable, et son décollage économique est nettement supérieur à celui du Pakistan et du Bangladesh, qui n'ont jamais connu de stabilité politique, et demeurent parmi les pays les plus pauvres de la planète. Le Pakistan est à la fois l'un des pays au monde où la loi islamique est la plus rigoureusement appliquée (l'apostasie y est officiellement punissable de mort), et où il y a le plus d'attentats islamistes.

A noter que ce décalage s'est retrouvé dans les populations immigrées au Royaume Uni (taux de chômage (voir(18)) : Blancs 4,40%, Hindous : 6,80 %,Pakistanais et Bangladais 15%)

3- Même si la méfiance vis-à-vis de l'islam est aujourd'hui à peu près générale, cette religion demeure extrêmement mal connue- et tout est fait pour qu'elle le demeure. Or elle nous concerne maintenant au premier chef.

Un premier problème est que l'immense majorité des Français n'arrivent même pas à imaginer ce que peut être réellement une religion aussi fondamentalement différente de tout ce qu'ils ont pu connaître.

- Jusqu'à présent ils n'avaient connu que des religions sans incidence sur le comportement de leurs fidèles dans la vie de tous les jours. Pourquoi donc se préoccuper de la religion d'autrui, puisqu'elle ne nous concerne pas vraiment? Comment s'imaginer, en outre, pour des chrétiens, qu'une religion puisse faire autre chose que de chercher à développer ce qu'il y a de plus sociable et de plus charitable chez l'homme ? Lorsque quelqu'un affiche en public sa religion par son comportement, et que cette religion est différente de la nôtre, la première réaction est une réaction de respect. On éprouve une certaine gêne à l'idée même de chercher à en savoir plus: ce serait pénétrer par effraction dans le domaine du personnel, de l'intime...Domaine dans lequel en outre, exemple des saints à l'appui, on ne saurait trouver que forte spiritualité et sentiments élevés.

Le père Charles de Foucault est mort pour sa religion. Les kamikases du 11 septembre 2001 aussi, de même que ceux du Bataclan, l'auteur du massacre du 14 juillet dernier à Nice, Mohamed Merah, et bien d'autres... On peut tout de même penser qu'ils avaient trouvé de sérieuses raisons de penser que leur sacrifice les mènerait au paradis, et non pas en enfer.

▪ Que la méfiance vis-à-vis de l'islam soit générale est une chose, qu'il en résulte une réaction réellement efficace en est une autre, et cela nécessite une connaissance suffisamment précise de l'islam et des mécanismes qu'il met en jeu.

Or tout est fait pour nous maintenir dans l'ignorance :

a) Par la diabolisation de toute analyse critique de l'islam, en feignant de considérer que s'en prendre à l'islam, c'est s'en prendre à l'ensemble des musulmans.

La distinction entre islam et islamisme (seul l'islamisme est mauvais, l'islam étant foncièrement bon...) ne trompe plus grand monde : on ne voit guère comment il pourrait y avoir d'islamisme sans islam. Mais l'essentiel est atteint : elle rend taboue toute analyse tant soit peu approfondie de l'islam, laquelle est ainsi à peu près totalement évacuée des grands médias. Tout le monde n'a pas l'envergure -et la solidité financière- d'Eric Zemmour.

Les aveugles peuvent ainsi rester aveugles, et les autruches garder la tête dans le sable.

Mieux encore : cela permet, sans que personne ou presque n'ose protester, de conclure que le meilleur moyen de lutter contre l'islamisme, c'est de favoriser l'islam, en permettant aux musulmans de « vivre pleinement leur foi »- et c'est maintenant la doxa officielle.

b) Par l'enfumage

Tout ce qui peut aller dans ce sens a la certitude d'être largement diffusé, aussi absurde et contraire à la réalité que cela puisse être.

On peut citer les axes suivants :

- L'islam, c'est très compliqué: seuls des islamologues ou des « spécialistes des religions » peuvent réellement en parler.

D'innombrables spécialistes défilent dans les médias, certains étant assurément des puits de science. Mais est-on vraiment plus avancé lorsqu'on les a lus ou écoutés ?

- L'islam est une religion comme une autre, avec un renvoi dos à dos systématique de l'islam et du christianisme (et plus particulièrement du catholicisme, d'ailleurs). Après tout, quelle religion n'a pas eu ses problèmes ?

Qui n'a entendu parler des croisades et des guerres de religion ? Qui n'a entendu comparer le poisson du vendredi à la viande hallal, le carême au ramadan, le voile islamique aux cornettes des bonnes sœurs ou aux foulards que portent certaines femmes âgées dans nos campagnes, les attentats de l'IRA aux attentats islamiques, les écoles coraniques aux écoles libres catholiques, les partis démocrates chrétiens aux partis islamistes, etc...

A entendre nombre de commentateurs et d'hommes politiques, il aura fallu attendre la loi sur la laïcité de 1905 pour voir enfin la France émerger de l'obscurantisme religieux.

- L'islam religion de paix et de non violence.

Qui n'a entendu citer le verset du Coran « Pas de contrainte en religion » ? Ou le verset « Tuer un homme, c'est tuer toute l'humanité » ? Il s'agit en fait de versets tronqués. On pourra lire l'analyse qui en a été faite par Sami Aldeeb : cf (11) et (12).

C-L'islam

1. Il ne s'agit nullement de tout savoir sur cette religion, mais simplement d'essayer de comprendre les mécanismes profanes qu'il met en œuvre, en partant de ses textes fondateurs et de la signification qu'ils sont réputés avoir pour les musulmans.

Il est évidemment fondamental de disposer du Coran, l'attention étant toutefois attiré sur **l'absolue nécessité** de se procurer une traduction où les sourates sont présentées par ordre chronologique de la révélation faite au Prophète Mahomet (4), et non par ordre de longueur décroissante, comme c'est le cas dans la présentation classique (pour une raison que l'auteur ignore, mais qui ne simplifie assurément pas l'abord de l'islam par le non initié).

Il convient de disposer en outre d'ouvrages qui donnent une vue d'ensemble des textes fondateurs de l'islam (lesquels ne se limitent pas au Coran), en fournissant de plus, ce qui est fondamental, car cela permet d'en vérifier le cas échéant la pertinence, des références précises à ces textes.

On peut citer les deux ouvrages suivants (évidemment, il y en a certainement bien d'autres),: « Le Jihad- Les textes fondateurs de l'islam face à la modernité », de Johan Bourlard (5), qui resitue ces textes dans le contexte de la genèse de l'islam (ce qui, on le verra, est absolument essentiel), et « l'islam sacrée violence-textes fondateurs », de Malek Sibali (6).

Le blog de Sami Aldeeb, spécialiste du droit arabe et musulman, dont l'érudition est immense, est une mine d'informations (15)

On lira toujours avec intérêt les ouvrages écrits par des musulmans apostats qui expliquent, avec une argumentation souvent très affinée et très documentée, pourquoi, après avoir longuement étudié la question, ils ont abandonné leur religion (19).

Ce qui précède est en général nettement à charge. A décharge, on ne manquera pas de consulter les innombrables présentations de l'islam que l'on trouve un peu partout (en particulier dans les bibliothèques municipales), ainsi que des sites musulmans: pour voir quelles sont leurs démarches de pensée (qui sont tout de même assez différentes de celles auxquelles on est accoutumés), comment ils présentent l'actualité, tel ou tel point de doctrine, tel ou tel verset du Coran, etc....

2. La genèse de l'islam

La connaître est essentiel à la compréhension de l'islam. Il y a au demeurant unanimité chez les musulmans eux-mêmes pour affirmer que le Coran ne saurait être exploité sans avoir été resitué dans le contexte de sa révélation.

Ce qui nous importe ici, ce n'est pas la connaissance de ce qui s'est réellement passé, mais celle de la présentation qui en a été faite dans les textes qui, pour les musulmans, relatent la vie du Prophète Mahomet.

- La révélation lui fut faite en 610 après Jésus Christ, alors qu'il était âgé d'une quarantaine d'années. Il était alors marié à Khatidja, riche veuve de la Mecque issue d'une famille chrétienne, au service de laquelle il était entré, et qui l'avait par la suite épousé.

De 610 à sa mort, en 632, il se retirait fréquemment dans des lieux isolés où lui était dictée mot à mot la parole d'Allah descendue du ciel par l'intermédiaire de l'ange Gabriel : les « versets » du Coran, qui furent par la suite, regroupés en chapitres (les « sourates »).

La révélation comporte deux phases bien distinctes :

- a) la période dite « mecquoise » (610- septembre 622), dans laquelle Mahomet était simplement un prédicateur sans aucun pouvoir temporel.

Le Coran y reconnaît l'existence des prophètes de l'Ancien Testament, ainsi que de Jésus, qui n'a en l'occurrence qu'un statut de simple prophète. Mais il ne s'agissait que de préparer la venue du Prophète Mahomet, et leurs messages ne pouvaient avoir qu'une portée limitée dans l'espace et dans le temps, tandis que celui du Prophète était destiné à la Terre entière, et cela jusqu'à la fin des temps. Ce message transmis, il n'y avait plus qu'un seul Dieu à prendre en compte, celui du Coran, et la loi divine édictée par le Coran devenait sur Terre la seule légitime.

A l'issue de cette période, en proie à l'hostilité d'un certain nombre d'habitants de La Mecque, et ayant de plus perdu son épouse et protectrice Khatidja, Mahomet quitta cette ville, avec quelques fidèles, pour l'oasis de Yathrib (la future Médine), où il s'était assuré qu'il y disposerait d'appuis.

Les versets de cette période ne préconisent que des comportements individuels sans aucun contenu politique (être vertueux, respecter certains rites...), et par ailleurs les seules sanctions et récompenses pour ces comportements se situent uniquement dans l'au-delà.

- b) la période dite « médinoise » (622-632), qui vit Mahomet devenir en outre chef politique et chef de guerre, et dont le début marque donc la naissance de l'islam en tant que force politique.

C'est le début de cette période, « l'Hégire » (le départ de Mahomet pour Yathrib, que l'on situe en septembre 622), qui a été retenu comme étant le point de départ du calendrier musulman (le calendrier hégirien, qui régit toujours la vie religieuse, et souvent aussi le calendrier civil, de pays musulmans).

Dans le calendrier musulman, l'an 1 est donc le début de l'islam politique.

La péninsule arabique était alors une région extrêmement pauvre, sans état constitué, et sans entité politique véritable au-dessus de la tribu. Les tribus se disputaient les oasis, et de temps à autre se combattaient (la « razzia »). Les vainqueurs en retiraient du butin, ainsi que des esclaves.

Au plan religieux il y avait des tribus animistes, des tribus juives, ainsi que des tribus chrétiennes.

A peine arrivé à Yathrib, Mahomet devint l'arbitre des conflits opposant les deux principales tribus. Très rapidement, grâce en particulier à une charte définissant sein de l'oasis la place de ses différents occupants, il fit de Yathrib un embryon d'Etat, dont il devint l'homme fort.

Cette démarche, qui au départ n'avait rien de religieux (il y avait alors très peu de convertis à l'islam), devint très rapidement, du fait de la descente de versets du Coran indiquant pas à pas à l'Envoyé d'Allah ce qu'il convenait de faire, une démarche à caractère religieux.

Les lois régissant la cité-état devinrent ainsi des lois divines. L'objectif essentiel de la défense et de l'extension de cette cité-état ne fut plus des considérations d'intérêt matériel ou d'ambition politique, mais la défense et de l'extension du champ d'application de la loi divine. Selon son comportement politique et militaire le croyant était récompensé (ou puni) à la fois sur cette terre et dans l'au-delà.

Les juifs de Médine se montraient particulièrement peu disposés à abandonner leur religion (cf (5)). Deux versets du Coran (87/2 :75 et 87/2 :79: voir encadré en jaune en ce qui concerne la numérotation des versets) indiquèrent qu'ils avaient sciemment falsifié le passage des Ecritures annonçant la venue du Prophète.

Numérotation des versets : « 75 » est le numéro du verset dans la sourate ; « 87 » est le numéro de la sourate dans le classement par ordre chronologique selon l'Azhar; « 2 » est le numéro de la sourate dans le classement habituel, qui est effectué par ordre de longueur décroissante Il se trouve que ce dernier classement met presque systématiquement en tête les sourates médinoises, qui sont les dernières dans l'ordre chronologique, les sourates mecquoises, qui ne se situent pas dans le domaine du temporel, et sont donc totalement pacifiques, se retrouvant à la fin du Coran. Cette double numérotation est celle présentée dans la traduction du Coran citée en (4).

Un autre verset (90/33 :26) justifie l'élimination, par le massacre ou la captivité, des juifs refusant la loi divine.

Une distinction fut faite entre croyants et incroyants : c'est ainsi que naquit l'Oumma (la communauté des croyants).

Une fois sa domination sur les tribus médinoises établie, Mahomet, qui disposait désormais d'une nette supériorité vis-à-vis d'une tribu restée isolée, entreprit d'étendre le champ d'application de la loi divine. L'extension de l'islam, par la conquête militaire (Mahomet aurait organisé pas moins de 65 campagnes militaires en 10 ans : cf (5)), ou simplement par l'intimidation, fut alors foudroyante.

Cette conquête se présenta d'abord comme une légitime défense de la loi divine chaque fois qu'elle était menacée, ce que justifia en particulier le verset 87/2 :217 autorisant la violation du « mois sans guerre » (pour éviter que les razzias ne débouchent sur d'interminables vendettas, elles étaient codifiées, et l'existence d'un mois sans guerre était un élément de cette codification).

Elle devint par la suite explicitement offensive.

De nombreux versets appellent à poursuivre le combat tant que la loi divine ne sera pas universellement reconnue (par exemple le verset 88/8 :39).

L'assistance d'Allah est promise à ceux qui combattent pour sa cause (par exemple les versets 88/8 :12 et 89/3 :123).

En tant que rétribution le butin est promis aux croyants (versets 111/48 : 18-20).

S'ils meurent au combat, le paradis leur est promis (par exemple versets 89/3 :169-171). Ceux qui restent en vie ont droit à 4/5 du butin qu'ils ont pu faire (le verset 88/8 :41 en régit le partage).

La conversion de force fut institutionnalisée, une exception ayant toutefois été introduite pour les « gens du Livre », autrement dit les chrétiens et les juifs : ils pouvaient garder leur religion, moyennant le paiement d'un impôt particulier, et au prix d'un statut inférieur (verset 113/9 :29). Quant aux autres, ils avaient simplement le choix entre la conversion ou la mort.

La Mecque fut prise en 630, et à la mort de Mahomet, en 632, l'Oumma régnait sans partage sur la totalité de la péninsule arabique.

Au cours de ces dix années, Mahomet se trouva amené à devoir gouverner et administrer un territoire considérable. Au fur et à mesure des besoins lui furent révélés tous les versets du Coran de type code civil et code pénal (relations entre hommes et femmes, règle d'héritage, définition et sanction des crimes et délits etc...).

▪ Il se posa à la mort de Mahomet, qui n'avait pas organisé sa succession, le problème de la désignation du « calife » (le « successeur ») c'est-à-dire de celui des croyants qui recevrait la mission de diriger l'Oumma, laquelle devait rester unie, et de faire appliquer au plan temporel la loi divine léguée par le Prophète. Il y eut dès le début opposition entre ceux qui estimaient qu'il n'y avait aucune obligation que le calife soit choisi parmi les membres de la famille de Mahomet, et ceux qui avaient la position contraire, leur candidat étant son gendre, Ali.

Les 3 premiers califes (Abu Bakr, Omar et Uthman) furent choisis en dehors de la famille du Prophète. Le quatrième, en 657, fut Ali, et c'est à son assassinat, en 661, qu'éclata l'Oumma, avec la séparation de la branche sunnite et de la branche chiite.

La branche sunnite débuta en fait dès la mort de Mahomet, Ali n'ayant été qu'une parenthèse dans la lignée des califes. C'est cette branche qui poursuivit l'extension de l'islam, conquérant en l'espace d'un siècle un immense empire qui, en 732, date où en France il fut arrêté à Poitiers, s'étendait, de la Loire à l'Indus.

C'est le nom du premier calife, Abu Bakr, qui a été repris par le calife actuel de l'Etat islamique du Levant.

3. On peut se limiter ici à l'islam sunnite, qui est le seul à nous concerner réellement

Les conquêtes de l'islam ont été pour l'essentiel des conquêtes de l'islam sunnite, et l'immigration musulmane dans le monde occidental est presque uniquement sunnite.

Comme on vient de le voir c'est de l'islam sunnite qu'est né l'empire des califes, c'est l'islam sunnite qui a été adopté par l'empire turc, connaissant ainsi une deuxième vague d'extension, c'est l'islam sunnite qui est allé jusqu'en Extrême Orient, et c'est enfin l'islam sunnite qui, par le vecteur d'une immigration massive à partir de pays essentiellement sunnites, et d'un considérable différentiel de natalité, est en pleine expansion dans le monde occidental. Aujourd'hui 90% des musulmans sont sunnites.

On ne traitera donc que de l'islam sunnite qui, du moins du point de vue où se place la présente étude, est le seul qui nous concerne en première approximation. Au demeurant presque tout ce qui est dit un peu partout à propos de l'islam, sans autre précision, ne concerne en fait que cette branche de l'islam.

Contrairement à ce que pourrait laisser penser l'extrême diversité de ses manifestations, il s'agit bien d'une religion unique, dont on va voir qu'elle est totalement définie par des textes fondateurs de nature divine établis pour l'éternité, mais qui permettent une infinie plasticité dans leur mise en œuvre.

La branche chiite, en ce qui la concerne, a elle-même éclaté en de multiples branches, qui sont, elles, devenues autant de religions différentes.

4. Les textes fondateurs de l'islam sunnite (voir par exemple(5))

- Il y a tout d'abord le Coran, dont on a vu qu'il était la loi divine dictée mot à mot au Prophète Mahomet.

Œuvre incréée, immuable, inimitable et parfaite, il constitue la base intangible de la loi divine (la « loi islamique », ou « charia »), qui régit la vie du croyant dans toutes ses composantes, aussi bien publiques et professionnelles que privées et familiales. Il comporte un peu plus de 6200 versets répartis en 114 sourates. Le Coran fut figé une vingtaine d'années après la mort de Mahomet par le calife Uthman, qui en fit détruire toutes les autres versions.

- L'établissement de cette « loi islamique » s'appuie sur une seconde source, la « Sunna », qui se compose de récits, les « hadiths », exposant les paroles et les actions de Mahomet. Un hadith comprend le récit proprement dit et l'indication de la chaîne des garants de son authenticité.

Pour l'islam sunnite la Sunna a une valeur presque égale à celle du Coran. Il s'appuie pour cela, en particulier, sur les nombreux versets coraniques, tous médinois, qui commandent aux musulmans d'obéir conjointement à Allah et au Prophète, voire au Prophète seul.

L'utilisation de la Sunna comme source complémentaire d'élaboration de la loi islamique s'est rapidement révélée indispensable, le Coran ne pouvant fournir toutes les réponses aux questions posées par le gouvernement d'immenses territoires, et l'objectif d'en conquérir de nouveaux. Contrairement au Coran qui, on l'a vu, fut figé assez rapidement, la Sunna ne fut compilée que 2 siècles après la mort de Mahomet. Six recueils de hadiths, tous écrits au 9^{ème}

siècle, font autorité dans le monde sunnite, les plus souvent cités étant ceux de Bukhari (810-870) et de Muslim (817-875).

Le volume de la Sunna est considérable : à titre d'exemple le seul recueil de Bukhari comporte environ 7300 hadiths.

- L'islam sunnite s'appuie aussi, bien qu'à un degré nettement moindre, sur la biographie de Mahomet, la « Sîra ». Cette biographie est toutefois précieuse en ce qu'elle contribue à situer dans la vie du Prophète la révélation des versets coraniques, et donc à les replacer dans leur contexte.

- Au sein de l'islam sunnite, il ne semble pas qu'il y ait aujourd'hui de divergences significatives sur le contenu du Coran et de la Sunna, la plus haute autorité sur ce point étant l'université Al Azhar du Caire.

Autant l'existence du Coran est bien connue des occidentaux, autant les hadiths, dont le rôle est pourtant essentiel, sont méconnus, voire dissimulés. De plus les traductions en langues occidentales sont rares, anciennes, et difficiles d'accès.

En ce qui concerne la Sîra, il semble que la biographie écrite par Ibn Hichâm , par une compilation de textes de Ibn 'Ishâq aujourd'hui perdus, dont il existe des traductions en français (13), soit considérée comme faisant référence. Notons que les traductions « abrégées » à l'usage du grand public occidental que l'on peut trouver, qui sont des hagiographies très édulcorées, n'ont évidemment aucune valeur dans l'élaboration de la loi islamique.

▪ Les « contradictions » du Coran.

Le Coran comporte de nombreuses contradictions, dont il est apparu qu'elles étaient liées aux circonstances dans lesquelles avaient été révélés les versets concernés. Ainsi, en ce qui concerne la guerre sainte, certains versets incitent à la patience et à la lutte défensive, et d'autres à la guerre ouverte contre tous les mécréants.

Des exégètes du Coran ont ainsi développé la théorie de l'abrogation, selon laquelle, en cas de contradiction entre deux versets, le plus récent abroge le plus ancien. Cette théorie trouve sa source dans certains versets du Coran lui-même, qui indiquent explicitement qu'Allah peut remplacer un verset par un autre.

Compte tenu de la chronologie, il résulte de cette théorie que ce sont les versets guerriers qui abrogent les versets pacifiques.

Considérons ainsi le verset « de l'épée » (113/9 :5), peu amène vis-à-vis des chrétiens :

« Une fois écoulés les mois interdits, tuez les associateurs (ndrl : il s'agit des chrétiens) où que vous les trouviez. Prenez les, assiégez les et restez assis aux aguets contre eux. Si ensuite

ils sont revenus, ont élevé la prière et donné l'aumône épuratrice, alors dégagez leur voie. Dieu est pardonneur et très miséricordieux ».

Il abrogerait à lui seul plus de 100 versets (cf (5)), dont en particulier le verset tolérant mecquois 18/109 :6 , qui est souvent cité :

« A vous votre religion, et à moi ma religion »

La théorie de l'abrogation n'est donc pas particulièrement rassurante pour les non musulmans. Toutefois, très malaisément compatible avec le caractère incréé du Coran, elle ne fait pas l'unanimité.

Mais, s'il n'y pas abrogation, cela signifie qu'un verset donné peut ne pas être à appliquer en toutes circonstances, mais uniquement si l'on se retrouve dans le contexte de sa révélation, tel qu'il se dégage des hadiths et de la biographie du Prophète Mahomet (lequel, rappelons le, est un modèle pour tout musulman). Ce qui reste valable en toutes circonstances, ce sont les enseignements tactiques qui se dégagent du fait que Mahomet a eu tel comportement dans telle circonstance, et tel comportement dans une autre.

Dans l'exemple cité, qui concerne les chrétiens, il est clair que ce n'est pas plus rassurant que la théorie de l'abrogation.

Notons en outre, toujours en ce qui les concerne, le verset 113/9 : 29 déjà évoqué plus haut, qui fixe le statut des juifs et des chrétiens dans les territoires conquis par l'islam (le statut de « dhimmis »)

« Combattez ceux qui ne croient ni en Dieu ni au jour dernier, qui n'interdisent pas ce que Dieu et son envoyé ont interdit et qui ne professent pas la religion de la vérité, parmi ceux auxquels le livre fut donné (ndlr : les chrétiens et les juifs), jusqu'à ce qu'ils donnent le tribut par leurs mains, en état d'humiliation ».

Plus amène que le verset de l'épée, il correspond à la situation qui fut pendant des siècles, en régime établi une fois assise la conquête musulmane, celle des chrétiens et des juifs dans l'empire des califes, puis dans l'empire ottoman.

▪ **L'islam sunnite est défini par ces textes fondateurs, et par rien d'autre.**

- La profession de foi de celui qui se convertit à l'islam (le « 1^{er} pilier de l'islam ») est extrêmement simple :

« J'atteste qu'il n'y a pas de divinité en dehors d'Allah, et que Muhammad est l'envoyé de Dieu »

Ce faisant le converti reconnaît la valeur divine du Coran et de la Sunna, et la valeur d'exemple du Prophète Mahomet. Même s'il ne le réalise pas forcément alors, il s'engage à respecter tout ce qui en découle, qui couvre en fait toutes les composantes de son existence.

Mais c'est tout : il ne s'engage à rien d'autre que ce qui découle strictement de ces textes fondateurs.

Qui a légitimité pour faire appliquer sur Terre la loi islamique déduite des textes fondateurs, ainsi que pour en préciser le contenu dans le contexte du moment ? Ces textes fondateurs n'en disent rien de bien précis. En particulier l'islam sunnite ignore totalement la notion de clergé.

Telle est la situation depuis la fin du premier millénaire. Les autorités politico-religieuses d'alors (rappelons que, dans l'islam, politique et religion se confondent) décidèrent que le Coran et la Sunna, qui avaient fait la preuve de leur efficacité dans la conquête et le gouvernement d'un empire immense, devaient rester pour l'éternité la source unique et intangible de la loi islamique.

5. Que résulte-t-il de ces textes fondateurs ?

5-1 L'objectif: la conquête du monde par l'islam, le croyant devant être acteur de cette conquête, ce dont il est récompensé, dès sa vie terrestre, par un statut supérieur à celui du reste de l'humanité.

- Il ressort des textes fondateurs que la loi divine doit s'appliquer à toute l'humanité. L'islam sunnite des califes a d'ailleurs codifié l'organisation de cette conquête, avec la distinction bien connue entre « le Dar al-Islam » (le pays de l'islam) et le « Dar al-Harb » (le pays de la guerre). Comme on l'a vu, l'an 1 de l'islam dans le calendrier musulman, c'est l'an 1 de l'islam politique. Ce n'est évidemment pas un hasard si par exemple, en France, pour les mosquées, l'appellation la plus répandue est « El fath » (la conquête).

- Dans cette logique tout croyant doit participer à cette conquête, avec les moyens dont il dispose et dans la mesure de ses possibilités - mais il est impératif qu'il le fasse à chaque fois qu'il le peut, sauf à risquer d'être considéré comme un apostat. Bien entendu cette conquête peut aussi utiliser des moyens totalement pacifiques: par exemple, pour les femmes, faire des enfants. En corollaire, l'islam sunnite ne connaît pas, au contraire de la plupart des autres religions, la notion de « religieux », dans laquelle c'est uniquement une très petite minorité des croyants qui dédie son existence à sa religion.

- Le croyant en est récompensé, sur cette terre, par un statut privilégié, et, dans l'autre monde, par une place au paradis. Notons qu'il ne s'agit pas uniquement du paradis des âmes, comme dans le christianisme, mais aussi du paradis des corps. De nombreux versets du Coran (ainsi d'ailleurs que nombre de sites musulmans) sont extrêmement clairs là-dessus.

Comme on l'a vu, il est extrêmement facile de se convertir à l'islam. De plus tout homme naît musulman, et ce n'est que par une entorse à la loi divine que son entourage en fait éventuellement un mécréant. Il n'y a donc pas l'équivalent du sacrement de baptême (lequel, dans la religion catholique, doit de plus être confirmé par le sacrement de confirmation une fois atteint l'âge de raison). Dans une communauté musulmane on est donc automatiquement musulman à la naissance, avec toutes les avantages (mais aussi les obligations) qui en résultent.

- L'apostasie est un crime punissable de mort

Cela ne résulte pas explicitement du Coran, mais est précisé sans ambiguïté dans des hadiths (cf 5, p122). Au demeurant, aujourd'hui, le code pénal d'un certain nombre de pays musulmans prévoit explicitement la peine de mort pour l'apostasie.

Même si l'apostat échappe à la mort physique, il est civilement mort : ses biens sont confisqués, il ne peut hériter, son mariage est dissous, etc...

Une lutte impitoyable contre l'apostasie est, depuis le début de l'islam (car très rapidement il y eut à faire face à des vagues d'abandon de l'islam par des convertis), un pilier de ce dernier. On lira l'analyse de Sami Aldeeb « Le délit d'apostasie aujourd'hui et ses conséquences en droit arabe et musulman » (cf (17)).

- Est apostat non seulement celui qui se déclare ouvertement comme tel, ou celui qui met en doute ouvertement le Coran, mais aussi celui dont le comportement permet d'affirmer qu'il a renié sa religion. Tel peut être le cas si, sans justification estimée valable, il ne respecte pas les obligations visibles de l'islam- lesquelles sont nombreuses, et particulièrement exigeantes. Pour une femme, ne pas élever ses enfants dans l'islam peut témoigner du fait qu'elle a perdu la foi.

Il s'y trouve en particulier 4 des 5 piliers de l'islam (le premier étant, comme on l'a vu plus haut, la profession de foi) : les cinq prières quotidiennes, la « zakat », ou « aumône aux pauvres » (dont Sami Aldeeb a montré le caractère très élastique que pouvait revêtir sa définition : il s'agit en fait de l'impôt musulman : voir (16)), le jeûne du ramadan, et le pèlerinage à la Mecque.

En ce qui concerne les 5 prières (leur caractère obligatoire, mais aussi leur contenu, car la prière dans l'islam n'a strictement rien à voir avec la prière dans la religion chrétienne : il s'agit d'un acte d'allégeance à Allah et de rejet d'autres religions) on pourra lire l'analyse de Sami Aldeeb (20)).

5-2 L'islam, extraordinaire enjeu de pouvoir, mais aussi extraordinaire facteur de division et de violence.

- Le rôle dévolu au pouvoir politique dans l'islam sunnite est très simplement défini: faire appliquer la loi divine en fonction des circonstances du moment. Comme on l'a vu, cette loi divine couvre absolument tout. Elle définit non seulement comment le croyant doit se comporter, mais aussi les sanctions terrestres qui lui sont infligées s'il ne le fait pas. Des sanctions qui ont été en outre définies à une époque où les mœurs étaient particulièrement féroces.

Mais comment répondre à la question : que faire sur tel point particulier dans telle circonstance particulière?

Il résulte de ce qui précède que, dans le cas le plus général, cela passe à la fois par une exégèse des textes fondateurs, lesquels sont particulièrement volumineux, complexes et

difficiles d'accès, tout cela à la lumière des circonstances de la vie de Mahomet qui se rapprochent le plus du contexte du moment.

On conçoit que cela puisse laisser une certaine marge d'appréciation, et que, en pratique, qui a légitimité pour faire appliquer la loi divine dispose d'un pouvoir temporel particulièrement absolu.

Et, comme on l'a vu, à peu près n'importe qui peut revendiquer cette légitimité (et éventuellement chercher à l'imposer par la force).

D'où les extraordinaires enjeux de pouvoir attachés à l'islam, avec tout ce qui peut en résulter d'autant que, au contraire du christianisme, l'islam se retrouve idéalement instrumentalisable par des intérêts temporels.

- Cela a évidemment puissamment contribué à son extension.

L'islam a été le vecteur de la conquête de l'empire des califes, et été repris comme vecteur de la conquête ottomane.

Dans tous les pays conquis, il est résulté du statut supérieur accordé aux musulmans la conversion de minorités ethniques s'estimant défavorisées, ou d'individus isolés, figeant ainsi pour l'éternité des divisions existantes, et en créant éventuellement de nouvelles. C'est ainsi que le reflux de l'empire ottoman a laissé derrière lui une population albanaise devenue essentiellement musulmane, qui a conquis en outre le Kosovo voisin et s'est fortement installée dans des pays limitrophes, ainsi que, en Bosnie, une minorité slave islamisée. Plus d'un siècle plus tard le dirigeant de cette minorité, Alija Izetbegovic, a exigé et obtenu (comme Muhammad Ali Jinnah lors de l'indépendance de l'Inde), de disposer d'une nation où elle serait majoritaire. Ce qui dans les deux cas n'a pas manqué de déclencher une guerre civile, les non musulmans se voyant difficilement passer sous l'autorité de musulmans.

L'immigration est aussi, le cas échéant -et c'est ce qui se produit aujourd'hui à une échelle massive dans le monde occidental- un puissant facteur de conquête. Une tendance naturelle de toute population immigrée est de se regrouper, de se communautariser et, pourquoi pas, si les circonstances le permettent, de partir à la conquête du pays d'accueil. La logique de l'islam fait de cette tendance naturelle un impératif divin, et dont, au nom de cette même loi divine, le non-respect est sanctionnable sur cette terre.

De tous temps, les échanges de femmes ont été un facteur essentiel de rapprochement entre communautés immigrées et communautés d'accueil. La loi islamique interdit un tel rapprochement, à moins que cela n'aille dans le sens d'une progression de l'islam. Elle introduit en effet une dissymétrie entre hommes et femmes, le mariage d'une femme musulmane et d'un non musulman étant un crime (à moins que le futur mari ne se convertisse), le mariage d'un musulman avec une chrétienne ou une juive étant par contre autorisé. A noter que l'on retrouve ces autorisations et interdictions dans l'actuel code civil marocain.

- Mais si l'islam dispose d'une remarquable capacité à conquérir de nouveaux territoires, il se trouve être, une fois installé, un extraordinaire facteur de division et de violence. Cela résulte à la fois de son pouvoir de fanatisation religieuse, dont l'histoire récente a montré de multiples exemples, et de sa capacité à être instrumentalisé par des intérêts temporels.

C'est ainsi que tout le Moyen Orient, où il n'y a pourtant pour ainsi dire plus que des musulmans, s'est retrouvée être une mosaïque religieuse, chaque communauté ayant adopté (ou créé) un schisme de l'islam pour se distinguer politiquement des autres. C'est ainsi que l'Algérie, où il n'y a que des sunnites, a connu tout récemment une atroce guerre civile dont le motif était explicitement religieux, et qui aurait fait en une décennie plus de 200 000 morts. C'est ainsi que l'on constate qu'à peu près tous les pays musulmans, même ceux qui, tels le Pakistan, ont un islam particulièrement rigoriste, ont aujourd'hui leurs « islamistes radicaux » .

C'est ainsi que d'une part l'islam, comme on l'a vu plus haut dans le décompte de «The religion of peace», a le quasi-monopole des attentats et crimes commis pour des motifs religieux, et que d'autre part ils le sont essentiellement dans les pays musulmans.

Notons que l'islam a aussi permis de justifier des actes relevant du simple brigandage, dès lors qu'ils sont réputés cibler des mécréants : c'est ainsi que la piraterie barbaresque a pu pendant des siècles se présenter comme relevant de la guerre sainte. Aujourd'hui les activités d'AQMI (Al Qaida au Maghreb Islamique) semblent bien relever assez largement de ce domaine.

5.3 Le pouvoir politique et l'islam.

- La notion de « loi islamique » et de « juriste musulman ».

Comme on l'a vu, la réponse à la question « que doit-on faire sur tel point particulier dans telle circonstance particulière ? » passe dans le cas général par un travail d'exégèse des textes fondateurs.

Il est évidemment rapidement apparu nécessaire de chercher à codifier le résultat de ce travail, qui est typiquement un travail de juriste : d'où la notion de « droit islamique » (ou « loi islamique », ou « charia »), et la notion de « juriste musulman », ou « savant musulman » (notion dont les « oulémas » relèvent aussi).

Notons qu'il semble qu'il n'y a guère que dans le monde occidental que l'on utilise le terme de « théologiens » en ce qui les concerne- ceci permettant d'établir de faux parallèles entre l'islam et le christianisme. Qui a entendu parler d'une « loi chrétienne », de « juristes chrétiens » ?

Compte tenu de la complexité et du volume des textes fondateurs, de la diversité des situations rencontrées, et de l'ambition de la loi islamique (puisqu'elle réputée régir à peu près tout, des gestes et activités individuelles les plus quotidiennes aux décisions de l'homme politique) il ne peut évidemment y avoir de « droit islamique » unique. Quatre écoles de

droit se formèrent dès les premiers siècles de l'empire des califes, et sont toujours citées par les juristes musulmans.

Soulignons que le « droit islamique », dont il convient de rappeler qu'il est censé régir l'existence de plus de 1,6 milliards d'individus, est tout un univers en soi. Pour s'y mouvoir il faut être en mesure de prendre en compte non seulement le Coran, la Sunna et la biographie de Mahomet, mais aussi ce qui en a été déduit par les 4 écoles de droit musulmanes, ainsi que les très nombreuses jurisprudences (fatwas...) émises, au cours des siècles, par les juristes les plus connus sur tel ou tel point particulier. Tout cela écrit en général en arabe d'époques et pays divers.

Aujourd'hui, pour dire le « droit » islamique, l'Université Al Azhar est l'autorité la plus reconnue au sein de l'islam sunnite.

En définitive, c'est au pouvoir politique de chaque pays musulman de déterminer ce qu'est le contenu local de la loi islamique. Il n'a toutefois, vis-à-vis du croyant, que la légitimité divine que celui-ci veut bien lui accorder- ou celle que lui confère de fait la solidité et l'efficacité du pouvoir temporel dont il dispose : il ne peut y avoir de stabilité dans un pays musulman sans un fort pouvoir policier.

L'islam sunnite a évidemment connu un certain nombre de courants. On parle beaucoup aujourd'hui des courants « salafiste » et « wahhabite », courants « radicaux » d'où viendraient tous les problèmes de l'islam. Mais aucun courant de l'islam sunnite n'a jamais remis en cause l'essence divine du Coran et de la Sunna et la valeur d'exemple du Prophète Mahomet, dont découle, par une implacable logique, tout ce qui précède.

▪ La notion de « calife », ou « successeur »

Au début de l'islam la situation était d'une grande simplicité: il n'y avait qu'un calife, qui avait tous les pouvoirs (et en particulier celui de dire ce qu'était la « loi islamique »), et il dirigeait l'ensemble de l'Oumma, puis à tout le moins, suite au schisme chiite, la branche sunnite. Assez rapidement se constituèrent des califats locaux et, dès le 11^{ème} siècle le califat central, qui survécut pourtant jusqu'au 16^{ème} siècle, n'avait plus qu'un rôle symbolique. Il fut repris par le sultanat ottoman, qui y vit un moyen de renforcer la légitimité religieuse de son pouvoir, et fut aboli en 1924 par Mustapha Kemal. Cette notion de calife, dans son contenu originel, a été réintroduite par l'Etat Islamique du Levant, et c'est pour cela que c'est le le nom du premier calife de l'islam, Abu Bakr, qui a été repris par le calife actuel.

▪ La tutelle du pouvoir politique sur l'islam.

Qu'il s'appuie ou non sur une légitimité religieuse, les motivations réelles du pouvoir politique sont en général avant tout profanes. Ce peut être uniquement de défendre les intérêts d'une caste dirigeante, mais c'est aussi souvent, qu'il s'agisse d'une dictature ou non, de défendre les intérêts des populations qu'il dirige, de faire en sorte que les territoires qu'il contrôle soient gouvernés au mieux, et qu'y règne la paix civile, qu'ils soient peuplés uniquement de musulmans ou non.

Il est évident qu'il lui faut absolument pour cela garder la maîtrise de l'islam.

Il est donc essentiel, pour le pouvoir politique d'un pays musulman, que l'islam, et en particulier les « juristes musulmans » locaux, dont le champ de compétences se télescope avec le sien, demeure sous son contrôle.

C'est ainsi que, bien que l'islam sunnite ignore la notion de religieux, le pouvoir politique a institutionnalisé un peu partout un équivalent de clergé, qu'il désigne et rémunère, et dont il cherche à bien encadrer le domaine de compétence.

Ainsi dans les pays de l'empire ottoman, lequel semble avoir fait preuve d'un très grand pragmatisme dans la gestion de l'islam sunnite, fut mis en place une hiérarchie de « muftis », le « grand mufti » du pays concerné étant nommé par le pouvoir. Cette hiérarchie de muftis existe d'ailleurs toujours dans un certain nombre de ces pays (en particulier dans l'ex URSS). Aujourd'hui chaque pays musulman a en fait -ou s'efforce d'avoir- « son » islam, défini et enseigné par les religieux qu'il rémunère aux musulmans qui y vivent, ainsi que, le cas échéant, à ceux des communautés expatriées. C'est ainsi que l'on a en France des imams turcs, des imams marocains, des imams algériens, des imams tunisiens...

Soulignons l'importance de la mosquée en tant que lieu de pouvoir. Dans l'islam sunnite la mosquée est à la fois l'organisme qui tient à jour l'état civil vis-à-vis de la loi islamique, un tribunal, un lieu de prêche, l'école... Il est donc essentiel, dans un pays musulman, de « tenir » les mosquées.

En France, les mosquées sont aujourd'hui des enjeux de pouvoir local.

Le pouvoir d'imprégnation et le pouvoir potentiel de fanatisation de l'islam est tel qu'il est non seulement extrêmement difficile au pouvoir politique, dans un pays où il y a une majorité de musulmans, d'aller contre cette religion, mais qu'il est important qu'il se donne une légitimité religieuse. C'est ainsi que la constitution de la plupart des pays musulmans indique que tout doit être fait dans le respect du Coran et de la Sunna (l'application locale de ces textes fondateurs restant comme on l'a vu à définir, ce qui laisse une marge de manœuvre). Le roi du Maroc, du fait de la lignée dont il est issu, aurait une légitimité supplémentaire de « commandeur des croyants » (que l'on peut apparenter à la notion de calife). C'est au nom de cette légitimité que, dans un discours solennel du 20 août dernier, il a pu attirer l'attention des terroristes islamistes sur le fait que leurs attentats les conduiraient en enfer.

Jusqu'à une époque récente l'immense majorité des musulmans n'avait probablement qu'une connaissance très partielle du contenu réel du Coran, et à fortiori de la Sunna- et peut être ne s'en préoccupaient-ils pas beaucoup. Il était en outre assez facile, en y trouvant les versets et les hadiths appropriés, de faire dire à ces textes fondateurs ce que l'on souhaitait qu'ils disent. En particulier, bien sûr, qu'ils devaient obéissance au pouvoir en place, mais aussi en mettant l'accent sur les versets et les hadiths de tolérance: un pouvoir politique a en général comme objectif de le maintien de la paix civile et, souvent, la modernisation de ses institutions.

C'est ce qui a permis « l'islam de papa ». Avec internet et la mondialisation des échanges entre musulmans, la situation est aujourd'hui totalement différente.

▪ Les « Frères Musulmans »

Il s'agit d'une organisation transnationale islamique sunnite fondée en 1928 par un égyptien, Hassan el-Banna (dont Tariq Ramadan, le prédicateur bien connu, est le petit-fils). Son objectif est de faire progresser l'application de la loi divine sur l'ensemble de la planète :

- qu'elle soit mieux appliquée qu'elle ne l'est dans les pays officiellement musulmans
- qu'elle soit introduite dans les pays qui ne le sont pas encore.

Dans les pays musulmans ces activités entrent en conflit ouvert avec le rôle du pouvoir politique, et cette organisation (ou les partis qui s'en réclament) y sont souvent interdits et pourchassés. Le terrorisme est parfois utilisé (l'assassinat d'Anouar El Sadate fut le fait des Frères Musulmans).

Dans les pays occidentaux elle constitue une nébuleuse qui semble disposer de moyens financiers considérables; la violence n'y est pas le mode d'action privilégié. Son activité y est typique de ce que l'on appelle l'islamisme « modéré ».

L'UOIF (Union des Organisation Islamique de France) est considérée comme étant très liée aux Frères Musulmans.

▪ L'Etat Islamique du Levant.

On a vu qu'il a rétabli le califat dans son acceptation originelle -ce qui signifie que sous cet angle il se heurte frontalement à tous les gouvernements des pays où se trouvent des musulmans (et en particulier aux gouvernements de tous les pays musulmans), et qu'il ne reconnaît pas, en ce qui concerne l'établissement de la loi islamique à partir du Coran et de la Sunna, l'autorité, par exemple, de l'université Al Azhar (qui l'a bien sûr condamné avec la plus grande fermeté).

On a vu la facilité qu'il a eu néanmoins de recruter des « djihadistes » au sein de communautés musulmanes du monde entier, et de mobiliser certains de leurs membres pour commettre un peu partout des attentats.

Assurément sa création a été instrumentalisée de l'extérieur, mais il semble aujourd'hui échapper quelque peu à ceux qui ont instrumentalisé cette création.

5-4 La Terre tourne-t-elle réellement sur elle-même ?

« Et pour vous, Il a assujetti le soleil et la lune à une perpétuelle révolution. Et Il vous a assujetti la nuit et le jour » (verset 72/14 :33).

De quelque côté qu'on le prenne, ce verset, qui correspond à une conception géocentrique de l'Univers, n'est guère compatible avec l'explication de l'alternance jour nuit par la rotation diurne de la Terre sur elle-même. Ce verset ne fait assurément pas partie de ceux sur lesquels les islamistes mettent actuellement l'accent (encore que, si l'on en croit internet, il semble que le débat sur le fait que la Terre tourne sur elle-même ou pas ne soit pas définitivement clos).

Il n'en reste pas moins qu'il est la parole de Dieu lui-même, à l'égal des autres versets (par exemple ceux interdisant de manger du porc), et que le mettre en doute explicitement est pour un musulman un acte d'apostasie.

De nombreux autres versets (ainsi que des hadiths) fournissent ainsi une certaine représentation du monde physique et du monde vivant, dans de multiples domaines. Toute recherche scientifique doit donc demeurer compatible avec l'exégèse du Coran et de la Sunna établie par les « juristes » ou « savants » musulmans.

Est-il surprenant dans ces conditions que ce soit dans l'Occident chrétien, et non dans le monde islamique, qui pourtant, comme on l'a vu plus haut, avait au départ plusieurs longueurs d'avance, que l'astronomie moderne, et plus généralement la science moderne, aient pu se développer ?

6- Les autres branches de l'islam (voir par exemple (8)).

- La plus importante est le « chiisme duodécimain », qui est la religion d'état de l'Iran, successeur de l'empire perse (lequel n'a jamais été inféodé à l'empire ottoman), et est aussi majoritaire dans l'Irak voisin. Contrairement à l'islam sunnite, il possède un clergé très fortement structuré réputé détenir le pouvoir de définir ce qu'est la loi islamique, ce dont il résulte que cette définition, même si elle n'est assurément pas aujourd'hui particulièrement tolérante, est très encadrée. Il a en commun avec l'islam sunnite le Coran, mais sa Sunna n'est pas la même, et n'a pas la même valeur. Contrairement à l'islam sunnite il est admis qu'il puisse évoluer.

D'autres branches chiites existent dont certaines, semble-t-il, peuvent prendre une assez grande distance avec les prescriptions du Coran.

Signalons que les alaouites, dont on parle beaucoup actuellement du fait que Bachar el Assad est alaouite, sont l'une de ces branches, au demeurant fortement différente du chiisme duodécimain (on aurait tort de considérer que l'aide apportée par l'Iran relève simplement de la solidarité religieuse).

Les druzes sont aussi une branche chiite.

Moins connus sont les alévis, qui constituent pourtant environ 10 à 20% de la population turque, et donc une partie non négligeable de l'immigration musulmane en Allemagne -avec comme conséquence l'apparition de progroms anti alévis au sein de cette immigration (8).

- Aux yeux de l'islam sunnite, les chiites sont considérés comme des mécréants et, l'islam sunnite étant majoritaire, et la loi islamique peu tendre avec les mécréants, les minorités chiites ont toujours été plus ou moins persécutées ou, à tout le moins, ravalées à un statut inférieur. Avec le réveil actuel de l'islam, les oppositions entre chiites et sunnites sont aujourd'hui plus nombreuses et plus violentes que jamais, alors qu'il résulte par ailleurs d'une expérience maintenant multiséculaire que les diverses branches de la chrétienté pouvaient parfaitement vivre ensemble sans que cela pose réellement de problème.

D- Que faire ?

▪ L'évidence est là. Comme c'était le cas depuis toujours dans les pays musulmans ou ayant une forte population musulmane, la maîtrise de l'islam est devenu en France un enjeu majeur, enjeu sur la nature duquel l'histoire ne laisse guère de doute: la paix civile, l'unité nationale, et notre civilisation même.

Et la lutte contre l'islamisme, « radical » ou pas, (ce que l'on appelle « l'islamisme », ce n'est en fait rien d'autre que l'islam en dynamique) est un combat permanent - politique, législatif et policier- et qui ne peut jamais être définitivement gagné. Cela devrait être désormais un objectif majeur de tout gouvernement français -et d'ailleurs aussi de tous les gouvernements occidentaux.

On ne peut que comprendre la position de la Pologne et des autres pays du « groupe de Visegrad » qui, voyant la situation inextricable dans laquelle se trouve désormais l'Europe de l'Ouest, ont clairement fait savoir qu'ils ne voulaient pas d'une immigration musulmane importante.

Dans cette lutte il reste à mettre toutes les chances de son côté, et ce qui précède permet de dégager les points fondamentaux suivants :

- a) Le premier est évident : il faut absolument réduire l'immigration -ce qui de toutes façons est indispensable pour de multiples raisons (18). Il est évident que la maîtrise de l'immigration passe notamment par la maîtrise de nos frontières et le rétablissement de la primauté du droit national.
- b) Il ne faut absolument rien céder à l'islam, ce qui impose qu'il doit demeurer dans le cadre dans lequel se trouvent en France toutes les autres religions, et dans ce cadre la religion reste strictement du domaine privé. **Il faut donc ne rien céder en ce qui concerne la communautarisation religieuse de la vie publique, laquelle est l'une des spécificités de l'islam.**

- **Ce ne sont pas les attentats, mais cette communautarisation de la vie publique, couplée à l'existence d'une importante population immigrée, qui est le fer de lance de l'islamisme dans les pays occidentaux**, par la submersion civilisationnelle et le séparatisme qui en résultent.

Toute percée supplémentaire du communautarisme a en outre un double effet: couper un peu plus du restant de la population les musulmans ou les personnes d'origine musulmane, et renforcer le pouvoir qu'ont sur eux les islamistes : la possibilité de communautariser la vie publique leur donne en effet un extraordinaire moyen d'embrigadement et de contrôle.

On a vu le rôle clé des obligations visibles de l'islam : ne pas les respecter est sans importance si on en est empêché, mais ce peut être considéré comme un acte d'apostasie dès lors que cela est devenu possible - et l'apostasie est un crime.

Le pari que l'on doit absolument faire, c'est qu'une importante proportion des musulmans souhaitent vivre comme tout le monde (ou à tout le moins, n'y voient pas d'inconvénient), et sont donc tout disposés à prendre pour cela la distance nécessaire avec leur religion. Encore faut-il que la France les mette en situation de pouvoir le faire, et ne les abandonne pas aux islamistes en laissant le champ libre au communautarisme.

On ne peut que suivre Malika Sorel (21, 22) lorsqu'elle insiste sur l'absolue nécessité de s'appuyer autant qu'on le peut sur la « digue » de la laïcité : quand une digue a cédé, plus rien ne s'oppose à la submersion.

- Il ne peut y avoir de « négociation » avec l'islam : la loi divine ayant vocation à s'appliquer à l'ensemble de la Terre jusqu'à la fin des temps, toute concession ne peut être que la correction d'une anomalie. Il ne saurait donc y avoir la moindre réciprocité. De toutes façons avec qui négocier, l'islam ne permettant à personne de le représenter ? Toute « négociation » ne peut être qu'un marché de dupes.

La notion de « concordat » a pu en son temps avoir un sens pour le catholicisme, le protestantisme et le judaïsme. Elle ne peut en avoir avec l'islam. Et puis, pourquoi le gouvernement français établirait-il un concordat avec des musulmans, si ce n'est pour attribuer à l'islam plus que ce qui n'est attribué aux autres religions par les lois françaises ? Et c'est justement ce qu'il faut absolument éviter.

Il ne saurait non plus y avoir avec l'islam « d'accommodements raisonnables » qui le soient réellement, ainsi que le montre d'ailleurs à l'évidence l'évolution de plus en plus accélérée de la situation en France, chaque avancée de l'islamisme étant, par un mécanisme de cliquet, un tremplin pour l'avancée suivante, ou la situation actuelle du Canada, pays champion du monde des « accommodements raisonnables » (voir par exemple §E2).

- L'appareil législatif français doit être renforcé et précisé sur certains points.

Il se trouve que, par chance, il oppose à l'islamisme un peu plus d'obstacles que dans le reste du monde occidental. Les anticléricaux qui furent à l'origine de la loi de 1905 n'imaginaient certainement pas que, un siècle plus tard, elle se retrouverait être l'ultime digue contre le communautarisme islamique -digue qui ne protège toutefois (et encore imparfaitement) que le secteur public, et qui est attaquée et se fissure de toute part. Interdire le port du voile dans le secteur public est la loi, mais dès que l'on met un pied en dehors de ce secteur, il s'agit d'un délit qui peut être impitoyablement dénoncé et sanctionné.

Il est donc fondamental de réexaminer cet appareil législatif, en rajoutant aux endroits appropriés certains verrous, et en introduisant certaines dispositions complémentaires (sachant que dans bien des cas il suffit de faire appliquer les lois existantes). Il est essentiel que ceux qui s'opposent à la communautarisation de la vie publique, outre les pressions de toutes sortes auxquelles ils peuvent être soumis, ne soient plus à la merci de décisions du de la Cour Européenne des droits de l'homme (on retombe sur la nécessité absolue de rétablir la primauté du droit national), du Conseil d'Etat, de jurisprudences de la Cour de cassation, et d'actions en justice d'organisations islamistes ou d'associations diverses et variées...Car on a vu apparaître ces dernières années une nouvelle forme de « djihad » : le djihad judiciaire.

Lorsque les notions de liberté individuelle, de liberté de conscience et de liberté de culte ont été introduites en France, absolument personne n'avait l'islam à l'esprit. Personne n'imaginait qu'elles seraient utilisées pour revendiquer pour des populations entières, au nom de leur religion, le droit de s'habiller différemment, de manger différemment, d'avoir des rythmes de vie différents, de séparer les femmes des hommes, etc...Personne n'imaginait que, à l'opposé de leur objectif, on les retrouverait utilisées pour que, par la communautarisation, échapper à une religion soit devenu pratiquement impossible. Personne n'imaginait qu'au nom de la liberté de culte seraient massivement introduites les aberrations sanitaires que sont l'abattage halal (cf §E5), et l'égorgement de 300 000 moutons lors de l'Ait el Kebir (10)...

▪ A peu près seul contre tous –et en particulier contre les partis « de droite »- le Front National est le seul parti à avoir réellement pris la mesure de l'importance cruciale de la lutte contre le communautarisme, ainsi que de l'absolue nécessité de prendre, dans l'esprit ci-dessus (c'est à dire en remontant si nécessaire au niveau approprié, et en se mettant à l'abri de décisions supranationales), des dispositions permettant de mettre fin au boulevard offert à l'islamisme par la situation actuelle. .

Sur ce point du communautarisme, Marine Le Pen affiche une détermination dépourvue de toute ambiguïté. Sa proposition d'inscrire dans la Constitution que la République ne reconnaît aucune communauté semble bien de nature à bloquer l'islamisme par le haut, et sa proposition de mettre à l'abri de l'islamisme le secteur privé, en y étendant la laïcité, une absolue nécessité (que réclame d'ailleurs nombre de chefs d'entreprise et une majorité de l'opinion publique(28)).

Dénoncer le communautarisme permet d'être ouvert avec les musulmans : on ne cible alors que ceux qui souhaitent pouvoir vivre en France comme tout le monde.

Dans les partis du système, rien, quand ce n'est pas, pire encore, des actions qui ne peuvent que l'accélérer, l'idéologie dominante étant maintenant que le seul moyen d'éviter les attentats, c'est de permettre aux musulmans de « vivre pleinement leur foi » dans l'espace public. C'est ainsi que non seulement les attentats islamistes n'auront pas empêché les islamistes de continuer à tisser tranquillement leur toile, mais qu'ils leur auront permis d'accélérer leur action : on ne saurait mieux démontrer l'existence d'une synergie entre l'islamisme « modéré » des Frères Musulmans et l'islamisme « radical » de Daech, entre le « djihad » civilisationnel et le « djihad » guerrier ».

Et puis, pour le croyant, quelle preuve extraordinaire de la toute-puissance d'Allah que le fait que des mécréants, d'eux-mêmes, favorisent l'avancée de l'islam !

Et quel signal d'encouragement donné aux islamistes, et quel signal inverse donné aux musulmans qui voudraient s'y opposer ! On lira l'intervention quelque peu désespérée de Boualem Sansal (23). On notera que ce qui se passe en France est suivi de très près dans les pays du Magrehb (29).

La loi El Khomry, par une disposition particulièrement habile introduite discrètement dans son préambule, aura ainsi été en 2016 une percée majeure de l'islamisme, qui ouvre la voie à la communautarisation religieuse de l'entreprise privée. En mettant bas tout ce qui s'y opposait dans les jurisprudences actuelles (car en fait, pour le moment, dans bien des domaines on n'est guère protégé contre l'islamisme que par des jurisprudences), elle ouvre en effet la porte à l'introduction de la religion dans le code du travail, et paralyse dès maintenant toute entreprise privée qui voudrait se protéger par sa réglementation du communautarisme religieux, en la mettant dans une insécurité juridique totale : c'est maintenant à elle en d'apporter la preuve que l'activité religieuse dont elle veut se protéger n'est pas incompatible avec son bon fonctionnement (voir l'analyse de Malika Sorel (24)).

Le silence de tous les candidats à la présidentielle issus des partis du système sur ce point de la loi El Khomry est accablant, de même que, plus généralement, est accablante la responsabilité dans la situation actuelle de ces partis et des gouvernements qui se sont succédé. On lira sur ce point le remarquable ouvrage de Malika Sorel «Décomposition Française»(22).

Un « guide pratique du fait religieux dans l'entreprise » a été diffusé fin 2016. Notons au passage que le lecteur, au vu des nombreux exemples cités, peut se demander si ce guide n'aurait pas été simplement établi pour faciliter les pèlerinages à Lourdes. L'islam n'y est guère cité que pour préciser que si, par exemple, une fête célébrant l'Aït el Kebir est organisée dans une entreprise, sa direction doit veiller à ce que cela ne reste pas une activité communautaire, et que tout le monde doit pouvoir y participer

Dans son ouvrage au titre martial « Vaincre le totalitarisme islamique », François Fillon dénonce certes le communautarisme (sans trop préciser ce en quoi il consiste d'ailleurs), énonce certes un certain nombre de considérations de bon sens, mais on y chercherait en vain la moindre mesure concrète de nature à stopper son extension. Dans l'une de ses interventions ultérieures, il indique bien que l'islam est la seule religion à poser des problèmes, mais en conclut curieusement que ce n'est pas parce qu'une seule religion pose des problèmes qu'il faut pénaliser toutes les autres en renforçant la « laïcité ».

Quant à Emmanuel Macron, qui est ouvertement le candidat du mondialisme, rappelons tout de même qu'il est directement à l'origine de la loi El Khomry. Son discours défend une « laïcité libérale » permettant à chaque croyant de « vivre pleinement sa foi » quelle que soit sa religion, ce qui permettrait d'évacuer ce qui reste d'obstacles à la communautarisation islamique de la vie publique.

Il se trouve en outre que la communautarisation est un facteur essentiel de destruction des nations, et cela va tout à fait dans le sens du mondialisme, qui tient par ailleurs, outre l'Union Européenne et la Cour européenne des droits de l'homme, le système politico médiatique, et de plus en plus, le système judiciaire, le Conseil d'Etat, et la Cour de Cassation.

Le mondialisme et ses candidats (de fait tous les candidats issus des partis du système: les primaires de la droite n'ont pas débouché sur la désignation surprise d'un Trump français) peuvent en outre escompter un renvoi d'ascenseur électoral de la part des musulmans: en Grande Bretagne 70% des musulmans ont voté contre le Brexit.

Une démarche particulièrement pernicieuse est celle qui consiste, en exploitant à fond le fait que la majorité des Français n'ont pas vraiment compris ce qu'était réellement l'islam, et en quoi il se distinguait fondamentalement des autres religions, à chercher à enrôler ces dernières dans la destruction de la digue de la laïcité, et a fortiori dans l'opposition à tout ce qui pourrait contribuer à la renforcer.

Sous cet angle la « laïcité », présentée comme une attaque contre le principe même de religion, serait en fait une erreur historique particulière à la France sur laquelle il faudrait absolument chercher à revenir, et tout renforcement de la digue de la laïcité, une attaque

contre toutes les religions. Cette démarche semble incontestablement avoir un certain succès auprès de milieux de droite, ainsi qu'auprès de représentants de l'Eglise catholique.

Une erreur fondamentale serait de chercher à lutter contre le communautarisme visible musulman en lui opposant un communautarisme visible chrétien, ne serait-ce que parce que la doctrine de l'Eglise catholique –et c'est sur le long terme la marque d'une profonde sagesse– va totalement à l'encontre de tout communautarisme temporel. Le Nouveau Testament ne connaît que la notion de « prochain ».

- Par définition, dans les « écoles coraniques », on enseigne à des enfants ce que sont le Coran, la Sunna, la vie du Prophète Mahomet- et ce que l'on doit en conclure. De ce qu'on a vu précédemment là-dessus, on imagine tout ce qui peut en résulter- et à quel point on peut en ressortir formaté, sinon fanatisé, et cela pour de longues années, sinon pour l'existence. Djemila Benhabib, qui a vécu cela de l'intérieur en Algérie, le décrit (25). Comment expliquer, sinon par une imprégnation dans leur jeunesse par l'idéologie islamiste, le fait qu'en France 29% des musulmans mettent la loi divine au-dessus des lois françaises (cf §E3), et la facilité avec laquelle Daesch a pu y recruter?

Tant que l'islam sunnite restera défini comme il l'est, et que le contenu du Coran restera ce qu'il est (et il n'est assurément pas du pouvoir du gouvernement français d'y changer quoi que ce soit, ni même de définir ce qui doit y être sélectionné pour être enseigné dans les écoles coraniques: voir ci-dessous au §E1 ce qui est dit sur ce point), il y aura matière à interdire les écoles coraniques sous le seul angle des lois existantes interdisant la désobéissance civile, sans compter les lois interdisant les appels au meurtre, à la discrimination entre religions, etc...

Il est évident qu'une surveillance étroite de ce qui se passe dans les mosquées et de la désignation des imams est indispensable, sans qu'il soit nécessaire de le justifier par autre chose que le ferme respect des lois rappelées ci-dessus- auxquelles on peut rajouter les lois contre le terrorisme. Tout cela nécessite une police très spécialisée- et, évidemment, d'une nature tout à fait nouvelle en France. Il est de toute-à-fois clair que, en France, dans bien des domaines, rien ne pourra plus être plus comme avant.

- En France, comme dans les autres pays occidentaux, l'islam est le produit d'une immigration récente, et c'est normalement aux immigrés de s'adapter au pays d'accueil, et non l'inverse. Il s'agit d'une situation très différente de celle de pays comme la Russie, où les musulmans étaient parfois présents avant le christianisme. La Russie a mis en place au cours des siècles, avec des méthodes si nécessaire musclées, une gestion de cette situation, et la situation y semble maîtrisée, du moins pour le moment, et les minorités musulmanes globalement loyales et fidèles à la patrie (voir par exemple (27)).

- Tout ce qui précède ne traite que du problème du « vivre ensemble ». Avoir résolu ce problème conditionne assurément tout le reste, mais ne suffit évidemment pas à créer un sentiment d'union nationale -pas plus que le respect du règlement d'un hôtel ne fait de ses clients une communauté. Mais il s'agit là d'un autre chantier (qui, lui, ne concerne pas que l'immigration musulmane), et où la façon dont l'histoire est enseignée est évidemment un point clé.

▪ Comme on l'a vu, à la base de l'islam se trouve le principe de l'existence d'une loi divine parfaite et immuable, dont le statut ne peut être que supérieur à celui des lois élaborées par les hommes, lesquelles dépendent des contingences du moment. Ceci peut paraître simpliste, mais il n'en demeure pas moins que l'on conçoit que cette idée puisse apparaître séduisante, et cela d'autant plus que certaines lois humaines sont manifestement contestables.

Pour que la loi humaine puisse être admise, encore faut-il qu'elle ne se déconsidère pas totalement par de délirantes dérives sociétales, dont le mariage homosexuel est l'exemple typique.

L'homosexualité existe depuis toujours, et a été assez bien admise dans beaucoup de civilisations (dont la nôtre). Mais jamais elle n'a été érigée en mode de vie égal à l'hétérosexualité. Les Français, matraqués par les médias comme ils le sont depuis des années, réalisent ils que, presque partout dans le monde, comme c'était d'ailleurs en France le cas il y a simplement une décennie ou deux, la simple idée du mariage homosexuel ne dépasse pas le stade d'un immense éclat de rire ?

On notera que sur ce point le Front National est le seul parti à proposer de revenir sur la loi Taubira. Il est plus généralement le seul à afficher que la famille doit se fonder exclusivement sur l'union d'un homme et d'une femme, et accueillir des enfants nés d'un père et d'une mère. Il n'invoque pour cela aucune aucune raison religieuse, parce que cela n'est pas nécessaire : il suffit de se raccrocher à ce que l'on peut considérer comme étant des lois naturelles, et d'évoquer les dérives qui ne peuvent manquer d'en résulter si l'on s'en écarte.

Comme on l'a vu, la doctrine chrétienne a libéré la créativité et l'esprit humain. Mais, dans sa sagesse, l'Eglise s'est toujours opposée aussi à ce que l'homme oublie les limites de sa raison. Les idéologies totalitaires s'y sont toujours heurtées.

Dans le domaine sociétal, il existe de fait des lois naturelles (ne sont ce pas ces lois que l'on retrouve dans ce que l'on appelle la « morale », qui joue en quelque sorte chez l'homme le rôle d'un instinct intellectualisé ?), et l'Eglise s'oppose à ce que l'homme y joue aux apprentis sorciers. Mais c'est exactement ce que fait ici aussi le Front National.

Mais que le Front National n'évoque dans cette démarche aucun motif religieux peut-il justifier que « La Manif pour tous » ait apporté son appui à François Fillon qui, lui, a clairement affiché qu'il ne ferait rien ?

E- Annexes

1- Il est strictement impossible de tabler sur une réforme de l'islam.

- L'origine des problèmes spécifiquement posés par l'islam est évidemment identifiée depuis longtemps: c'est la divinisation de textes qui, il y a maintenant plus d'un millénaire, sont réputés avoir permis aux musulmans la conquête fulgurante d'un immense empire colonial, ainsi que le gouvernement et l'administration de cet empire. Aucune évolution pérenne ne pourra être possible tant que le Coran et la Sunna garderont leur statut actuel

La pression imposée par l'islamisme est toutefois telle qu'aucun intellectuel musulman, même ceux qui dénoncent le plus violemment la situation actuelle -et certains le font à coup sûr très sincèrement -ne se risque à proposer de revenir sur cette divinisation : tous les problèmes ne viendraient que de ce que le Coran et l'islam, intrinsèquement bons, auraient été détournés de leurs fins. Avec comme conséquence que ceux qui dissimulent par calcul et ceux qui dissimulent par crainte aboutissent au même résultat : l'anesthésie de l'opinion publique.

En fait il ne s'est trouvé ces dernières années, pour dénoncer cette divinisation, que le maréchal Al-Sissi, dans un extraordinaire discours adressé, le 28 décembre 2014, aux membres de l'université El-Azhar, qui est l'autorité de l'islam sunnite la plus reconnue :

« (...) Je parle d'un discours religieux en accord avec son temps (...) Je m'adresse aux érudits religieux et prédicateurs. Nous devons considérer longuement et froidement la situation actuelle. Je l'ai déjà dit plusieurs fois par le passé. Nous devons considérer longuement et froidement la situation dans laquelle nous nous trouvons. Il est inconcevable qu'en raison de l'idéologie que nous sanctifions, notre nation (ndlr : la nation formée par l'ensemble des musulmans) dans son ensemble soit source de préoccupations, de danger, de tueries et de destruction dans le monde entier. Il est inconcevable que cette idéologie... Je ne parle pas de « religion » mais d' « idéologie » – l'ensemble des idées et des textes que nous avons sanctifiés au cours des siècles, à tel point que les contester est devenu très difficile. On en est arrivé au point que [cette idéologie] est devenue hostile au monde entier. Peut-on imaginer qu' 1,6 milliard [de musulmans] tuent une population mondiale de 7 milliards pour pouvoir vivre [entre eux] ? C'est impensable.

Je prononce ces mots ici, à Al-Azhar, devant des prédicateurs et des érudits. Puisse Allah être témoin au Jour du Jugement de la sincérité de vos intentions, concernant ce que je vous dis aujourd'hui. Vous ne pouvez y voir clair en étant enfermés [dans cette idéologie]. Vous devez en émerger pour voir les choses de l'extérieur, pour vous rapprocher d'une idéologie réellement éclairée. Vous devez vous y opposer avec détermination (...)

Je le répète : Nous devons révolutionner notre religion. (...) »

Qu'en est-il aujourd'hui résulté ? Rien. Comment d'ailleurs imaginer que des juristes musulmans, dont la raison d'être est l'exégèse de textes sacrés, acceptent d'eux même de saborder leur raison d'être en désacralisant ces textes ?

Ce discours pourtant essentiel a en outre été à peu près totalement passé sous silence dans les médias occidentaux.

A supposer que cela débouche un jour au sein de Al-Azhar, encore faudrait-il que ce soit accepté par tous les musulmans. Toute principale autorité de l'islam sunnite qu'elle est, Al

Azhar n'a en effet, vis-à-vis des musulmans, que l'autorité que ceux-ci veulent bien lui accorder (comme on peut le voir en ce qui concerne l'Etat Islamique du Levant).

- Comme l'indique Sami Aldeeb (cf(15)), une autre démarche résoudrait radicalement toutes les difficultés: il suffirait de ne retenir du Coran que sa partie mecquoise, celle où Mahomet n'avait pas de pouvoir temporel, et qui ne contient aucune disposition à caractère temporel. De ce fait ne seraient aussi à retenir que la partie de la Sunna relative à cette période. Il en résulterait, par construction en quelque sorte, un islam fondé uniquement sur la spiritualité.

C'est ce qui fut proposé par le penseur musulman soudanais Mahmoud Muhammad Taha. Mais il a été jugé et pendu en 1985, à l'instigation de l'Azhar.

L'idée d'imposer qu'un tri soit effectué dans les textes fondateurs de l'islam pour n'en retenir que ce qui est compatible avec nos lois –autrement dit, que ce qui demeure dans la sphère privée- est souvent proposée. En fait le seul tri concevable est celui évoqué ci-dessus. Si on se lançait dans la sélection des versets un par un, ce serait déjà assez inextricable. Mais il faudrait en outre faire de même au sein des dizaines de milliers de hadiths.

Peut-être cela sera-t-il tenté un jour. Mais il faudra alors que cette redéfinition de l'islam, qui en ferait en fait une religion nouvelle, soit acceptée par les musulmans eux-mêmes. A tout le moins il faudrait que cette redéfinition commence par être adoptée par l'Azhar...

2- Un exemple d'école de l'échec des politiques communautaristes : le Canada.

Malika Sorel a fait un tour de la situation des différents pays occidentaux, et sa conclusion est sans appel : dans les pays anglo-saxons, dont la politique d'accueil consiste à offrir aux immigrés toute possibilité de garder leurs coutumes, l'échec est total en ce qui concerne les musulmans, et la situation y est bien pire qu'en France.

Le Canada en est un exemple d'école, car il n'a pas de problème économique, et l'immigration, importante mais très bien maîtrisée, se limite à de l'immigration choisie, pour laquelle l'insertion économique est donc garantie.

C'est ainsi que les musulmans ont pu se vêtir partout comme ils le voulaient, ouvrir toutes les écoles coraniques qu'ils voulaient pour y éduquer leurs enfants, construire toutes les mosquées qu'ils voulaient, obtenir que les entreprises et les administrations prennent en compte nombre de leurs diverses revendications (ce qui demeurait gérable du fait de leur petit nombre)...Il ont pu aussi mettre en place des tribunaux islamiques officieux, dont la fonction était de traiter des problèmes familiaux (héritages, divorces...) en conformité avec le « droit musulman ». Rappelons tout de même que seuls y sont reconnus les mariages et divorces religieux, que la femme n'y est pas traitée comme l'homme, qu'un musulman jugé apostat n'a pas le droit d'hériter d'un musulman, que son mariage peut être cassé, que l'on peut être considéré comme apostat si l'on ne se comporte pas comme un musulman...

Avec comme conséquence que la minorité musulmane s'est de plus en plus communautarisée, que le voile islamique s'y est de génération en génération de plus en plus répandu, que sa « visibilité » est sans aucune commune mesure avec son importance encore faible (1 million environ, soit environ 3% de la population, mais qui a doublé en 10 ans), et que les lois

canadiennes sont exploitées à fond par un « djihad judiciaire » disposant de moyens financiers considérables: quiconque critique l'islam s'expose à être poursuivi en justice (voir par exemple le procès récemment intenté à Djemila Benhabib (26)). Le parcours de cette dernière est particulièrement intéressant : ayant quitté l'Algérie pour fuir les islamistes, elle a tout d'abord été en France, où elle a vécu un certain temps dans des banlieues, puis est allée au Canada, qui est le pays dont rêvent tous les candidats à l'émigration.

Les Canadiens ont maintenant eux aussi leurs attentats islamistes, leurs « radicalisés » et leurs djihadistes.

Dans l'Ontario, où sont concentrés la majorité des musulmans, et où leur poids électoral est donc important, la communauté musulmane a demandé l'officialisation des tribunaux islamiques (qui n'étaient que des tribunaux d'arbitrage privés, c'est à dire qui devaient être tout de même être agréés par les différentes parties). Après avoir longuement hésité le gouvernement local (le Canada est un état fédéral) a fini par refuser, sous la pression d'une opinion publique alertée par des immigrées furieuses à la perspective de retrouver au Canada ce qu'elles avaient fui dans leur pays natal..

3- Qu'en est-il de l'islamisation de la population musulmane en France ?

Une difficulté majeure est que, dans le cas de l'islam sunnite, la notion de « musulman pratiquant » n'a aucune signification- ainsi que le sont donc toutes les statistiques sur ce point, qui concluent régulièrement qu'il n'y a pas péril en la demeure. En effet l'islam sunnite, mis à part les obligations rituelles, dont on a vu qu'elles ne sont en fait réellement obligatoires en public que si le contexte est suffisamment favorable, n'a ni liturgie ni sacrement (un mariage, par exemple, est simplement un acte d'état civil vis à vis de la loi islamique). Une mosquée peut être utilisée pour prier, mais c'est avant tout un lieu de prêche, de rencontre, d'enseignement et d'enregistrement de l'état civil musulman: son existence n'a rien d'obligatoire.

Le brave musulman qui, isolé dans un quartier ou une petite ville tranquille, se comporte exactement comme tout le monde et ne fréquente aucune mosquée est-il un musulman qui a décidé une fois pour toutes de prendre avec sa religion toute la distance nécessaire ? Ou un « salafiste » qui cache soigneusement son jeu ? Ou un musulman fort heureux de profiter du fait qu'il a échappé à la pression de sa communauté, mais qui se recommunautarise dès que cette pression réapparaîtra ?

On pourra lire dans (25), décrite par quelqu'un qui a vécu cela de l'intérieur dans les banlieues françaises, l'extraordinaire pression qui s'exerce sur l'immigré et sa famille, pression encore renforcée s'il s'agit d'une femme, et s'il a des proches dans son pays d'origine où la loi islamique, même lorsqu'elle n'est pas explicitement introduite dans le code civil et le code pénal d'un pays musulman, y est souvent appliquée de fait (voir par exemple (17)).

En fait les seules évaluations chiffrées disponibles du degré d'islamisation des populations musulmanes sont des études telles que l'étude de l'institut Montaigne de septembre 2016. Ces conclusions sont extrêmement inquiétantes : 29% des musulmans indiquent ouvertement qu'ils considèrent que pour eux la loi islamique est plus importante que la loi française.

Cela n'empêche pas les conclusions de l'institut Montaigne d'être résolument optimiste (oui, un islam de France est possible !) : la cause des 29% est simplement à rechercher dans la réaction de rejet de la France qu'entraîne chez les musulmans les « crispations » actuelles autour de l'islam, la solution étant donc évidente : il suffirait bien sûr de laisser aux musulmans plus de liberté pour pratiquer leur religion (voir ce qu'en pense Boualem Sansal (23)).

4- Le « voile islamique »

Cette notion recouvre aussi bien le simple foulard que les burqas, tchador, niqab, etc... Il n'y a pas entre ces différents vêtements de différence de nature, mais simplement des différences d'intensité. Le burkini relève aussi de la même notion.

Un islamiste pouvant toujours trouver plus islamiste que lui, on aboutit vite à une surenchère dans ce domaine. C'est ainsi que, pour essayer d'y couper court, le roi du Maroc vient d'interdire le port et la commercialisation de la burqa.

En ce qui concerne la France, le port du voile, qui pendant des décennies était resté peu pratiqué et limité à des femmes d'un certain âge, n'a explosé que tout récemment. Cela n'a nullement été spontané (voir Malika Sorel, qui cite une analyse de Gilles Kepel (22))

Cette stratégie islamiste est pour le moment totalement gagnante: dans les portions du territoire à forte population musulmane on ne voit plus que des femmes voilées, et il se répand partout ailleurs, et cela d'autant plus aisément que chercher à s'y opposer est, à la faveur de nos lois (sauf dans la fonction publique, où l'interdiction est, du moins pour le moment, la règle), immédiatement dénoncé et poursuivi en justice, très souvent avec succès, par des associations dotées d'importants moyens financiers. La plus connue est le CCIF (« Collectif contre l'islamophobie en France »), dont le directeur, Marwan Muhammad, ne cache même plus son objectif:

« Qui a le droit de dire que la France dans trente ou quarante ans ne sera pas un pays musulman ? Qui a le droit ? Personne dans ce pays n'a le droit de nous enlever ça. Personne n'a le droit de nous nier cet espoir-là. De nous nier le droit d'espérer dans une société globale fidèle à l'islam. Personne n'a le droit dans ce pays de définir pour nous ce qu'est l'identité française » (déclaration à la mosquée d'Evry en août 2011) .

Le seul moyen de s'opposer à une telle démarche est d'afficher clairement (puis bien sûr de se mettre en position de traduire cela dans les faits) qu'une règle élémentaire de la vie en société consiste à ne pas revêtir un type d'habit donné dans le seul but de se distinguer volontairement et ostensiblement du restant de la population, ce qui est manifestement aujourd'hui le but du voile -et qui est effectivement ressenti comme tel par le restant de la population.

Nul besoin dans cette démarche de chercher à savoir la véritable raison du port du voile par l'intéressée. Est-ce sous la contrainte ou sous une pression plus ou moins explicite de l'entourage ? Est-ce volontairement, de façon parfaitement assumée? Dans ce cas, est-ce simplement parce qu'il s'agit d'une tradition vestimentaire ? Ou pour marquer son appartenance à une communauté ethnique ? Ou pour marquer son appartenance à la communauté de l'Oumma ? Ou pour respecter une prescription religieuse dont le non-respect serait sanctionné dans l'au-delà ? Ou pour rester « pure », considérant que porter le voile est une condition de pureté ? Ou pour toute autre raison ?

Si une Bretonne immigrée à Paris s'y promenait en bigouden, personne n'y verrait sans doute d'inconvénient, et peut être même cela serait-il vu avec une certaine sympathie. Mais elle serait sans doute tout de même poliment invitée à retirer son couvre-chef sur son lieu de travail (à moins bien sûr qu'il ne s'agisse d'une crêperie), et la Bretagne ne protesterait probablement pas. Mais si toutes les Bretonnes se mettaient à brandir leur appartenance à la Bretagne comme un étendard, toute différente deviendrait la situation, et elles se couperaient de fait du restant de la population. Gageons qu'on leur demanderait en outre très fermement d'enlever leur coiffure non seulement sur leur lieu de travail, mais aussi dans la plupart des lieux accueillant du public- et que, en cas de litige, les tribunaux administratifs ne leur donneraient pas raison.

Si de plus, simultanément, des Bretons réclamaient par ailleurs l'indépendance de la Bretagne, en évoquant de plus une conquête ultérieure par la Bretagne du reste de la France, le bigouden serait sans doute ressenti comme une provocation, et pourrait bien s'en retrouver interdit.

Au fait, que dit l'islam en ce qui concerne le voile ? Pour Tarek Obrou, le célèbre imam de Bordeaux, dans un livre paru en 2002 (cité par Malika Sorel(22)), il n'y avait alors aucun doute : le foulard islamique, qui cache les cheveux et le cou, complété par un vêtement qui cache le reste du corps, sont des prescriptions divines -et s'il y avait eu le moindre doute là-dessus il aurait été le premier à prôner la levée de cette obligation.

Sans doute a-t-il complètement repris son étude de la question, car sa position est aujourd'hui bien différente : en fait l'islam laisse totale liberté à la femme musulmane de le porter ou non. C'est simplement une affaire de pudeur personnelle- et qui n'a donc rien à voir avec l'islam.

Mais penser que la pudeur exige le port du voile, cela ne signifie-t-il pas que celles qui ne le portent pas sont impudiques ? Autrement dit sont des putes, dont il ne faut pas s'étonner qu'elles soient de temps en temps agressées (l'imam de Cologne, il y a un an, a eu son moment de célébrité en expliquant ainsi les agressions sexuelles de la Saint Sylvestre). Et puis, comment peut-il y avoir coexistence harmonieuse entre femmes pudiques et femmes impudiques dès lors que, bien au-delà de ce qui est exigé par la décence, la pudeur doit s'afficher dans l'espace public par le port d'un vêtement particulier? Comment accepter qu'un certain nombre de femmes, en ne le portant pas, s'affichent comme étant impudiques ? Le fait que, comme l'indique Tarek Obrou, l'islam n'exige nullement le port du voile justifie assurément que l'on nous explique que les agressions effectivement de plus en plus fréquentes de femmes non voilées n'a aucun motif religieux. Mais pourquoi alors, pour éliminer une ambiguïté qui nuit à l'image de l'islam, ne pas demander aux musulmanes de s'habiller comme tout le monde, quelle que soit la conception qu'elles se fassent par ailleurs de la notion de pudeur ?

Bien évidemment, l'habit religieux porté par les religieuses appartenant à une congrégation catholique n'a strictement rien à voir avec le voile islamique. Il témoigne simplement du fait que, avec l'accord de cette congrégation, la personne qui le porte a décidé d'en faire partie, et que l'appartenance à cette congrégation, avec toutes les tâches temporelles qui en découlent, est désormais son métier. Et les missions temporelles de cette congrégation sont par ailleurs

parfaitement définies et ne suscitent aucune inquiétude. Elles méritent même le respect, que l'on soit catholique ou non, par le domaine résolument sociétal dans lequel elles se situent.

Malika Sorel (22) décrit l'énorme pression qui s'exerce sur les filles dans les communautés musulmanes, et comment de plus ce sont de plus les femmes elles-mêmes qui en sont les principaux acteurs (alors même qu'il est peu contestable que le voile est un instrument de domination de la femme). Sauf à posséder une personnalité exceptionnelle, il est très difficile dans ces conditions de refuser de porter le voile dès lors qu'il est autorisé dans la vie publique.

Aujourd'hui ce sont des femmes musulmanes ou d'origine musulmane qui demandent le plus fermement son interdiction. Force est de constater qu'elles ne trouvent guère de soutien auprès des féministes françaises « de souche »- ni d'ailleurs au sein du système politico-médiatique.

Certes la loi du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public (loi dite « loi sur la burqa) est aujourd'hui peu aisée à faire respecter dans les Moolenbecks français, et ne l'est certainement pas. Mais il en demeure pas moins que, en dehors de ces zones, elle a mis un coup d'arrêt à l'invasion de l'espace public par les burqas et autres vêtements de ce type. Un restaurateur peut aujourd'hui en toute sécurité juridique interdire l'accès de son restaurant à une femme en burqa.

L'histoire montre un certain nombre d'exemples de situations dans lesquelles le port du voile a été aboli sur de longues périodes dans des pays à peu près uniquement musulmans, ce que n'est tout de même pas aujourd'hui la France, et cela semble-t-il sans que cela ait déclenché de révolution. Au moins en Egypte, il semble même que cela ait été plutôt favorablement admis par une partie importante de la population (28). Mais cela est toujours venu d'initiatives du pouvoir politique, qui avaient parfaitement compris le rôle essentiel du voile islamique dans la société- fut-il réduit à un simple foulard. Ce n'est jamais venu des religieux musulmans eux-mêmes.

5- L'abattage halal.

Ce sujet est abordé sur un certain nombre de sites (dont tout particulièrement (30), qui lui est consacré).

Une proportion très importante des bovins et des ovins abattus en France (on cite souvent 70% des moutons et 30% des bovins) l'est selon les règles halal qui -du moins est ce qu'affirment les interlocuteurs musulmans du gouvernement français à partir de l'exégèse des textes fondateurs de l'islam qu'ils ont retenue- imposent que, d'une part l'animal ne soit pas étourdi auparavant, et que d'autre part la trachée artère et l'œsophage soient sectionnés : le sacrificateur doit tout trancher jusqu'aux vertèbres d'un même coup de couteau (voir(30)).

Ceci en absolue contradiction avec des règles sanitaires élémentaires qui imposent :

- a) Que la trachée artère et l'œsophage restent intacts dans la saignée , ce qui est le seul véritable moyen d'éviter toute contamination par les bactéries du tube digestif des ruminants, et en particulier par des souches particulièrement virulentes de la bactérie

escherichia coli, dont il est le principal réservoir (ces souches tuent ou rendent handicapés à vie une centaine de personnes par an en France).

b) Que l'animal soit étourdi avant la saignée : de façon à permettre d'éviter toute blessure de la trachée artère et l'œsophage, pour d'évidentes raisons de souffrance animale, et parce que les spasmes de l'agonie s'opposent à un bon écoulement du sang, ce qui nuit ensuite à la conservation de la viande.

Insistons sur le fait que, à partir du moment où il y a section de l'œsophage, l'existence de contaminations est statistiquement certaine. Ces contaminations seront évidemment encore plus fréquentes si, de plus, l'animal n'a pas été étourdi. Et cela quelles que soient les précautions que l'on affirme prendre. On ne peut en outre exiger d'un sacrificateur la même minutie que pour un préparateur en pharmacie.

- Au niveau de l'abattoir, on sait évidemment parfaitement ce qui a été abattu halal et ce qui ne l'a pas été, et, au moins lorsque l'abattoir est français, le dispositif de traçabilité de la viande permettrait sans aucune difficulté d'imposer que le détaillant informe le client sur ce qu'il achète. Toutefois, en l'absence de toute réglementation dans ce sens (ou plus exactement du refus du pouvoir politique d'introduire une telle réglementation), si le détaillant affiche cette information, c'est sous sa seule responsabilité, et ce sera à lui d'en assumer tous les risques. On conçoit que peu s'y hasardent dans le contexte actuel.

- C'est ainsi que l'on a vu réapparaître et croître régulièrement des problèmes de contamination bactérienne qu'avaient à peu près éliminés des décennies d'application de règles sanitaires rigoureuses, ainsi que les risques d'intoxication associés : c'est ce que montrent les analyses de routine, lesquelles savent très bien faire la différence entre les souches bactériennes issues du tube digestif des ruminants et celles issues de l'environnement). Aujourd'hui il est hors de question de ne pas cuire à cœur un steak haché et, les détaillants préférant se couvrir, on voit de plus en plus apparaître la recommandation de cuisson à cœur pour d'autres morceaux.

A noter qu'il y a un problème du même type avec les volailles, pour lesquelles il existe aussi un mode d'abattage halal, la bactérie concernée étant cette fois-ci la bactérie campylobacter, (rien de tel n'ayant été constaté pour le porc, dont l'estomac héberge pourtant aussi ces bactéries).

Le client final, comme on l'a vu, n'a même pas la possibilité de savoir ce qu'il achète.

- Cerise sur le gâteau, qu'il soit musulman ou pas, il concourt, pour un montant qu'il ignore, au financement de l'islam : l'égorgement ne peut être pratiqué que par un sacrificateur musulman dont la prestation est rémunérée par l'abattoir, qui en répercute le prix sur le détaillant, qui le répercute sur les clients.

- Le seul grand parti à avoir dénoncé ce scandale est le Front National, ce qui avait conduit Nicolas Sarkozy lors de sa campagne présidentielle de 2012 à promettre l'étiquetage obligatoire de la viande halal.

Depuis ce sujet a été étouffé par le système politico médiatique, qui a réussi en outre le tour de force, dans les récents scandales de maltraitance des animaux dans les abattoirs, de ne pas citer la composante principale de cette maltraitance, à savoir l'épouvantable souffrance qu'est l'égorgeage à vif.

L'aspect sanitaire du scandale, qui est évidemment un sujet infiniment plus explosif que la souffrance animale, puisqu'il concerne des dizaines de millions de français et des risques gravissimes, a été totalement évacué des médias.

- Il est évident que jamais on n'en serait arrivé là si, au départ, aucune dérogation aux règles d'abattage pour des motifs religieux n'avait été admise. A l'origine de cette dérogation se trouve le casher qui, totalement marginal, ne posait pas réellement de problèmes, mais qui a ouvert un boulevard au halal. La réglementation de l'abattage est devenue européenne en 1993, et elle a gardé la possibilité de déroger pour des motifs religieux. En principe cette dérogation doit être limitée aux besoins résultant de commandes bien identifiées, mais ce volet de la réglementation n'est absolument pas respectée : il obligerait l'abattoir à changer de chaîne en fonction des commandes, ainsi qu'à ne pas commercialiser les morceaux ne correspondant pas aux pratiques alimentaires des populations concernées. C'est ainsi que l'on se retrouve avec du halal pour tout le monde.

Un certain nombre de pays ont interdit l'abattage halal ou ne l'ont jamais autorisé (la Suisse en particulier), ce qui leur a évité d'être dans la situation qui est aujourd'hui la nôtre.

On ne peut en outre que constater que pendant des décennies des millions de musulmans ont mangé la même viande que tout le monde sans que cela ait semblé leur poser un problème particulier, et en particulier sans que cela les ait amené à quitter la France, ou à cesser d'y immigrer.

- Pour remédier à cette situation les dispositions à prendre sont extrêmement simples :

- a) Interdire en France l'abattage halal. Il suffit pour cela de revenir sur la dérogation permettant pour des motifs religieux de contrevenir aux règles d'abattage .
- b) Il reste à se prémunir contre les importations, ce qui impose de rendre obligatoire de préciser sur l'étiquetage, de façon claire :

- . le pays d'abattage ;
- . le mode d'abattage.

On peut compter sur le consommateur pour se préoccuper de ces informations.

Notons que si, dans le contexte actuel, la première disposition relève de la France seule, il n'en est pas du tout de même des dispositions relatives à l'étiquetage : la définition des mentions obligatoires de l'étiquetage est du ressort de la seule réglementation européenne.

En ce qui concerne le mode d'abattage, il ne fait pas partie des mentions obligatoires (toutes les demandes formulées par des parlementaires européens en ce sens ont été rejetées).

Cela impose donc, là encore, le rétablissement de la supériorité de la loi nationale.

F- Bibliographie

- (1) <http://www.parismatch.com/Actu/Societe/Avignon-Reine-Jeanne-la-cite-des-salafistes-903833>
- (2) Le Monde diplomatique août 2015 « Islam et relégation urbaine à Montpellier », avec en sous-titre « Comme une grande prison dont les détenus auraient la clé »
- (3) Jean-Louis Harouel « le vrai génie du christianisme » Laïcité-Liberté-Développement 2012 . Cet ouvrage a été présenté en 2012 par Polemia <http://www.polemia.com/le-vrai-genie-du-christianisme-laicite-liberte-developpement-de-jean-louis-harouel/>
- (4) Le Coran Version bilingue arabe-française par Sami Awad Aldeeb Abu-Sahlieh.
- (5) Johan Bourlard « Le Jihâd-Les textes fondateurs de l’islam face à la modernité » Editions de Paris.
- (6) Malek Sibali « L’islam sacrée violence- Textes fondateurs »
- (7) <https://asialyst.com/fr/2016/05/20/indonesie-deux-siecles-d-islamisme-violent/>
- (8) Antoine Sfeir « L’Islam contre l’Islam – L’interminable guerre des sunnites et des chiites » (Grasset)
- (9) <https://www.thereligionofpeace.com/>
- (10) <http://vigilancehallal.com/wp-content/uploads/2016/09/THILLIER-FCO-AE-Juillet-2016.pdf>
- (11) <http://www.blog.sami-aldeeb.com/2016/03/23/le-coran-aurait-dit-tuer-un-homme-cest-tuer-toute-lhumanite-faux-citation-tronquee-informez-vous/>
- (12) <http://www.memri.fr/2016/06/13/sami-aldeeb-la-signification-du-verset-coranique-nulle-contrainte-en-religion/>
- (13) Muhammad – Traduction, introduction et notes d’Abdurrahmân Badawî.
- (14) « Aristote au mont Saint-Michel : Les racines grecques de l’Europe chrétienne » de Sylvain Gouguenheim (éditions Seuil). A fait l’objet de présentations dans Polemia : <http://www.polemia.com/aristote-au-mont-saint-michel-les-racines-grecques-de-leurope-chretienne-de-sylvain-gouguenheim/>
<http://www.polemia.com/les-racines-europeennes-ne-sont-pas-musulmanes/>
- (15) « Savoir ou se faire avoir » blog de Sami Aldeeb <http://www.blog.sami-aldeeb.com>
- (16) Sami Aldeeb Zakat, corruption et jihad : Interprétation du verset coranique 9:60 à travers les siècles (disponible gratuitement sur amazon)
- (17) Sami Aldeeb « Le délit d’apostasie aujourd’hui et ses conséquences en droit arabe et musulman » <http://www.vexilla-regis.com/textevr/APOSTASIE.htm>
- (18) Jean-Yves Le Gallou « L’immigration, la catastrophe Que faire ? »
- (19) Majid Ouchaka Il était une foi, l’islam... (éditions Tatamis)
- (20) La prière dans l’islam <http://www.blog.sami-aldeeb.com/2014/11/04/sami-aldeeb-la-fatihah-et-la-culture-de-la-haine/>
- (21) Malika Sorel-Sutter « Immigration; le langage de vérité » (Mille et une nuits)
- (22) Malika Sorel-Sutter « Décomposition française » (Fayard)
- (23) « Islamisation : la France m’inquiète » Boualem Sansal (Valeurs actuelles, 5-01-2017, ou encore <http://www.blog.sami-aldeeb.com/2017/01/12/islamisation-la-france-minquiete/>
- (24) <http://www.lefigaro.fr/vox/politique/2016/03/09/31001-20160309ARTFIG00127-malika-sorel-pourquoi-la-loi-el-khomri-est-communautariste.php>

- (25) Djemila Ben Habib « Ma vie à contre-Coran » (VLB éditeurs_Québec)
- (26) <http://www.marianne.net/djemila-benhabib-gagne-son-proces-les-islamistes-n-imposeront-pas-leur-loi-aux-tribunaux-100246685>
- (27) <http://www.polemia.com/sombre-prediction-le-probleme-de-leurope-va-aller-en-saggravant/> (cette étude présente notamment un point de la situation en Russie).
- (28) Egypte : quand Nasser se moquait du voile...
<http://geopolis.francetvinfo.fr/egypte-quand-nasser-se-moquait-du-voile-cetait-il-y-a-plus-de-50-ans-50845>
- (29) <https://el-manchar.com/2016/07/18/la-france-met-au-point-le-radicalometre-un-instrument-qui-mesure-la-vitesse-a-laquelle-un-individu-se-radicalise/>
- (30) <https://vigilancehallal.com/>